



Conditions d'utilisation et droit d'auteur

Terms of use and Copyright

Les reproductions fournies par BAC sont réservées à des fins de recherche ou d'études privées. Il incombe aux utilisateurs qui souhaitent utiliser ces reproductions pour toutes autres fins d'obtenir la permission écrite du titulaire du droit d'auteur. Le récipiendaire sera tenu responsable de toute infraction au droit de propriété de cette copie numérique.

BAC possède une vaste quantité de documents pour lesquels la propriété et le statut du droit d'auteur peuvent être difficiles à établir, soit en raison d'information insuffisante, soit à cause de leur origine mixte, c'est-à-dire publique et privée, ou encore parce qu'il s'agit de documents en partie publiés et en partie inédits. On suggère aux utilisateurs de consulter la *Loi sur le droit d'auteur* et d'obtenir un avis juridique lorsque l'interprétation du droit d'auteur soulève des questions. BAC n'a pas le mandat d'interpréter la *Loi sur le droit d'auteur* pour le bénéfice des utilisateurs, et il incombe à ces derniers de connaître les obligations que comportent les droits d'auteur.

Any copy provided by LAC is restricted to research purposes or private study. Users wishing to use the copies for any other purpose should obtain written permission of the copyright owner. Responsibility regarding questions of copyright that may arise in the use of this digital copy is assumed by the recipient.

LAC holds enormous quantities of records for which the ownership and copyright status may be uncertain, either because of insufficient information or because of a mixture of public and private material, or of published and unpublished works. Users are urged to consult the *Copyright Act* and to seek legal advice when the interpretation of copyright raises questions. It is not the role of LAC to interpret the *Copyright Act* for users but rather it is up to the users to be aware of copyright issues.

For more information please consult the LAC, "Terms and Conditions" page: :
<http://www.bac-lac.gc.ca/eng/Pages/terms-and-conditions.aspx>

Pour en savoir davantage, consultez la page « Avis » du site Web de BAC : <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/Pages/avis.aspx>

**Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 5 février 1994**



**Supplement
Canada Gazette, Part I
February 5, 1994**

**CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

**ELECTORAL
DISTRICTS**

**Propositions pour la
province de Québec**

**Proposals for the
Province of Quebec**

**Publiées conformément à la *Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales***

**Published pursuant to the *Electoral
Boundaries Readjustment Act***

TABLE OF CONTENTS

Foreword	1
Notice of Public Hearings	1
Rules of Practice	3
Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts	3
Maps	

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
Avis d'audiences publiques	1
Règles de pratique	3
Délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales	3
Cartes	

**COMMISSION FÉDÉRALE DE DÉLIMITATION
DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
POUR LE QUÉBEC**

**LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

Avant-propos

La province de Québec est présentement divisée en soixante-quinze (75) circonscriptions électorales.

En 1991, un recensement décennal fut effectué dans tout le Canada, conformément à l'article 8 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, maintenant connue comme étant la *Loi constitutionnelle de 1867*. Dans la province de Québec, la population alors dénombrée se chiffrait à 6 895 963 habitants. Le Directeur général des élections, sur réception du relevé du Statisticien en chef du Canada établissant en chiffres la population, a calculé le nombre de membres à la Chambre des communes à attribuer à chaque province. En vertu de l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, modifiée par la *Loi constitutionnelle de 1985* (représentation électorale), le nombre de membres pour la province de Québec a été fixé à soixante-quinze (75). Le quotient électoral établi pour cette province s'élève à 91 946.

En vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, chapitre E-3 des *Statuts révisés du Canada, 1985*, dans sa forme modifiée, une Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales a été établie pour chacune des provinces et pour les Territoires du Nord-Ouest. Depuis, cette commission a préparé un projet de délimitation des soixante-quinze (75) circonscriptions électorales.

Ce projet a été établi à la lumière de divers principes. Ainsi, la commission a tenu compte de considérations relatives aux dimensions géographiques, à la densité de la population et à l'étendue des agglomérations urbaines et rurales, ainsi qu'à divers autres facteurs comme la communauté d'intérêts, l'identité culturelle et l'évolution historique des différentes régions de la province. Conformément au paragraphe 15(2) de la *Loi*, et sauf dans des circonstances extraordinaires, la population d'une circonscription déterminée ne doit en aucun cas s'écarter de plus de 25 % du quotient mentionné plus haut.

Les noms des circonscriptions électorales que suggère la commission ont été choisis pour des raisons liées à l'histoire, aux traditions et à la culture et sont proposés dans le but de respecter certains sentiments d'appartenance des citoyens à une région ou communauté particulière.

Le projet soumis pourra être modifié après étude des observations faites au cours des séances.

Avis d'audiences publiques

La Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec a préparé un projet de division de la province en soixante-quinze (75) circonscriptions. Les noms, délimitations, populations et descriptions apparaissent ci-après et les cartes se trouvent à la fin du texte.

**FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES
COMMISSION FOR QUEBEC**

ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

Foreword

The Province of Quebec is currently divided into seventy-five (75) electoral districts.

The 1991 decennial census was conducted across Canada in accordance with section 8 of the *British North America Act*, now known as the *Constitution Act, 1867*. The population in the Province of Quebec was at that time established at 6,895,963. Upon receipt of the certified return of the Chief Statistician of Canada establishing the population, the Chief Electoral Officer of Canada calculated the number of members of the House of Commons to be assigned to each province. Pursuant to section 51 of the *Constitution Act, 1867*, amended by the *Constitution Act, 1985* (Electoral Representation), the number of members of Parliament for the Province of Quebec was set at seventy-five (75). The electoral quota established for this province is 91,946.

Pursuant to the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Chapter E-3, *Revised Statutes of Canada, 1985*, as amended, a federal electoral boundaries commission was established for each province and the Northwest Territories. Quebec's commission has since set the proposed boundaries of the seventy-five (75) electoral districts.

This proposal was established in accordance with various criteria. The commission has taken into account considerations relating to the geographical characteristics, density of population and the spread of urban and rural communities, as well as several other factors such as community of interest, community of identity and the historical evolution of the different regions of the province. Pursuant to subsection 15(2) of the *Act*, and except in extraordinary circumstances, the population of a given electoral district may not vary by more than 25% from the aforementioned quota.

The names of the electoral districts suggested by the commission have been chosen for reasons related to history, tradition and culture and are proposed taking into account the citizens' sense of belonging to a given area or community.

The draft proposals may be modified following the examination of the representations presented at the hearings.

Notice of Public Hearings

The Electoral Boundaries Commission for Quebec has prepared a proposed division of the province into seventy-five (75) districts. The names, boundaries, populations and descriptions are outlined hereinafter with maps following at the end of the text.

Afin de donner à tous les intéressés l'occasion de présenter à la commission leurs observations quant aux circonscriptions projetées ou aux noms de telles circonscriptions, la commission siégera en séance publique aux dates et endroits suivants :

- (1) VAL-D'OR, Palais de Justice, 900, 7^e rue, le mardi 12 avril 1994, à 9 h 30, salle 2.
- (2) QUÉBEC, Palais de Justice, 300, boul. Jean-Lesage, le jeudi 14 avril 1994, à 9 h 30, salle 3.26.
- (3) SHERBROOKE, Palais de Justice, 375, rue King ouest, le lundi 18 avril 1994, à 9 h 30, salle 5.
- (4) TROIS-RIVIÈRES, Palais de Justice, 250, rue Laviolette, le mercredi 20 avril 1994, à 9 h 30, salle 1.03.
- (5) HULL, Palais de Justice, 17, rue Laurier, le vendredi 22 avril 1994, à 9 h 30, salle 11.
- (6) MONTRÉAL, Palais de Justice, 1, rue Notre-Dame est, les mardi et mercredi 26 et 27 avril 1994, à 9 h 30, salle 5.15.
- (7) LAVAL, Palais de Justice, 2800, boul. Saint-Martin ouest, le jeudi 28 avril 1994, à 9 h 30, salle 2.03.
- (8) PERCÉ, Palais de Justice, 124, route 132, le mardi 3 mai 1994, à 9 h 30, salle 1.03.
- (9) RIMOUSKI, Palais de Justice, 183, de la Cathédrale, le jeudi 5 mai 1994, à 9 h 30, salle 2.02.
- (10) CHICOUTIMI, Palais de Justice, 227, rue Racine est, le lundi 9 mai 1994, à 9 h 30, salle 3.09.

La Commission souligne les dispositions du paragraphe 19(5) de la Loi à l'effet qu'elle n'entendra, lors des séances, que les observations formulées par des personnes intéressées qui ont donné un avis écrit à l'agent des services administratifs dans les cinquante-trois (53) jours à compter de la date de publication de la dernière annonce. Cet avis doit indiquer le nom et l'adresse de la personne désirant formuler ces observations, la nature de celles-ci ainsi que l'intérêt de cette personne. Dans le cas où il s'agira d'une association ou d'un corps public, l'avis écrit devra mentionner le nom de la personne qui sera mandatée pour formuler les observations.

De plus, les personnes intéressées devraient mentionner dans quelle langue officielle elles souhaitent faire leur représentation et leur numéro de téléphone.

L'avis écrit indiquant l'endroit où la personne désire être entendue doit être adressée à :

L'agent des services administratifs
Monsieur Louis Joubert
Commission fédérale de délimitation des circonscriptions
électorales pour le Québec
Bureau 340
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Y7
Montréal, ce 31^e jour de janvier 1994.

Le président
Commission fédérale de délimitation
des circonscriptions électorales pour le Québec
VITAL CLICHE, J.C.S.

In order to provide an opportunity for any interested person to make representations to the commission concerning the proposed electoral districts or the names of one or more such districts, the commission will hold public sittings at the following places and times:

- (1) VAL-D'OR: Court House, 900-7th Street, Room 2, Tuesday, April 12, 1994, 9:30 a.m.;
- (2) QUÉBEC: Court House, 300 Jean-Lesage Blvd., Room 3.26, Thursday, April 14, 1994, 9:30 a.m.;
- (3) SHERBROOKE: Court House, 375 King Street West, Room 5, Monday, April 18, 1994, 9:30 a.m.;
- (4) TROIS-RIVIÈRES: Court House, 250 Laviolette Street, Room 1.03, Wednesday, April 20, 1994, 9:30 a.m.;
- (5) HULL: Court House, 17 Laurier Street, Room 11, Friday, April 22, 1994, 9:30 a.m.;
- (6) MONTRÉAL: Court House, 1 Notre-Dame Street East, Room 5.15, Tuesday and Wednesday, April 26 and 27, 1994, 9:30 a.m.;
- (7) LAVAL: Court House, 2800 Saint-Martin Blvd. West, Room 2.03, Thursday, April 28, 1994, 9:30 a.m.;
- (8) PERCÉ: Court House, 124 Highway 132, Room 1.03, Tuesday, May 3, 1994, 9:30 a.m.;
- (9) RIMOUSKI: Court House, 183 de la Cathédrale, Room 2.02, Thursday, May 5, 1994, 9:30 a.m.;
- (10) CHICOUTIMI: Court House, 227 Racine Street East, Room 3.09, Monday, May 9, 1994, 9:30 a.m.

The Commission draws attention to subsection 19(5) of the Act, which stipulates that no representations shall be heard at these sittings other than from persons who have given notice of their intentions in writing to the administrative services officer, within fifty-three (53) days of the date of publication of the last advertisement. Such notice must state the name and address of the person seeking to make such representations and indicate the nature of the representations and their particular interest. In the case of an association or a public group, the written notice must include the name of the person who will make the representation.

Furthermore, the interested persons should indicate the official language in which they wish to make representations and provide their telephone number.

The written notice, indicating the place where the person wishes to make representation, should be addressed to:

The Administrative Services Officer
Mr. Louis Joubert
Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec
Suite 340
445 Saint-Laurent Blvd.
Montréal, Quebec H2Y 2Y7
Dated at Montréal, this 31st day of January, 1994.

VITAL CLICHE, J.S.C.
Chairperson
Federal Electoral Boundaries Commission
for the Province of Quebec

Règles de pratique

Les règles de pratique qui suivent ont été adoptées par la commission sous l'autorité de l'article 18 de la Loi.

1. Aux fins d'interprétation, les termes suivants ont été ainsi définis :

- a) «agent des services administratifs» signifie l'agent des services administratifs et secrétaire de la commission;
- b) «annonce» signifie des annonces publiées en conformité avec les paragraphes 19(2) et (3) de la Loi et indiquant les lieux et dates des séances publiques de la commission;
- c) «avis écrit» signifie l'avis donné par une personne intéressée à formuler des observations dans les cinquante-trois (53) jours de la date de publication de la dernière annonce;
- d) «commission» signifie la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales établie pour le Québec;
- e) «endroit» signifie l'une ou l'autre des cités et villes mentionnées dans l'annonce;
- f) «Loi» signifie la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, chapitre E-3 des *Statuts révisés du Canada, 1985*, dans sa forme modifiée;
- g) «observation» signifie une observation formulée conformément aux dispositions du paragraphe 19(5) de la Loi, par une personne intéressée à la délimitation territoriale d'une ou de plusieurs circonscriptions électorales du Québec ou aux noms de telles circonscriptions;
- h) «séance» signifie une séance publique de la commission;

2. Aux fins du calcul du délai de cinquante-trois (53) jours mentionné dans la Loi, l'oblitération fera foi de la date de la mise à la poste de l'avis écrit. En cas d'impossibilité de déterminer la date de la mise à la poste, la commission décidera de l'admissibilité de l'avis écrit.

3. Toute personne qui donne avis par écrit de son intention de formuler des observations pourra être entendue à n'importe laquelle des séances de la commission.

4. L'avis écrit devra indiquer l'endroit où la personne intéressée désire être entendue.

5. Deux membres de la commission constituent le quorum lors des assemblées publiques.

6. Si une séance ne peut être tenue, le président de la commission pourra reporter cette séance à une date ultérieure. L'agent des services administratifs devra alors informer les personnes intéressées de la date et du lieu de cette nouvelle séance. Un avis public sera aussi donné par des moyens appropriés.

Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

Dans la province de Québec, il y a soixante-quinze (75) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

- a) aux fins de description des circonscriptions électorales, le terme «municipalité régionale de comté» désigne une corporation ayant juridiction sur un territoire à l'égard duquel des lettres patentes ont été délivrées suivant les dispositions de la section 1 du chapitre 1 du titre II de la

Rules of Practice

The following rules of practice were adopted by the Commission under the authority of section 18 of the Act.

1. The following terms shall be interpreted as follows:

- (a) "administrative services officer" means the administrative services officer and secretary of the commission;
- (b) "advertisement" means advertisements published pursuant to subsections 19(2) and (3) of the Act and giving notice of the time and place of public hearings of the commission;
- (c) "written notice" means the notice given by a person interested in making representations within fifty-three (53) days of the date of publication of the last advertisement;
- (d) "commission" means the Federal Electoral Boundaries Commission established for the Province of Quebec;
- (e) "place" means any one of the cities or towns mentioned in the advertisement;
- (f) "Act" means the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Chapter E-3, *Revised Statutes of Canada, 1985*, as amended;
- (g) "representations" means representations made pursuant to subsection 19(5) of the Act, by a person with an interest in the geographical boundaries or in the names of one or more electoral districts in Quebec;

(h) "hearing" means a public hearing of the commission;

2. For the purpose of calculating the fifty-three (53) day delay prescribed by the Act, the date of mailing of the written notice shall be the date that the written notice was postmarked. If it is impossible to determine the date of mailing, the commission will decide the admissibility of the written notice.

3. A person giving written notice of intention to make representations may be heard at any hearing of the commission.

4. The written notice shall indicate at which place the interested person wishes to be heard.

5. Two members of the commission shall constitute a quorum for a public hearing.

6. If a hearing cannot be held, the chairperson may postpone that hearing to a later date and the administrative services officer shall then give notice of the new date and place of the postponed hearing to interested persons. A public notice of the postponed hearing shall also be given through appropriate means.

Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts

There shall be in the Province of Quebec seventy-five (75) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

- (a) For the purposes of descriptions of electoral districts, "county regional municipality" means a corporation having jurisdiction over a territory in respect of which letters patent have been issued pursuant to the provisions of Division 1, Chapter 1, Title II of the *Land Use Planning and Develop-*

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des *Lois refondues du Québec*) après l'entrée en vigueur de l'article 12.1 (L.Q. (1979) ch. 51, article 251) de la *Loi sur la division territoriale* (chapitre D-11) des *Lois refondues du Québec*;

b) les cités, villes et municipalités locales énumérées dans les descriptions suivantes comprennent l'ensemble de leur territoire, y inclus les îles, à moins d'une indication contraire. Dans les cas où l'une de celles-ci est morcelée, les lignes et démarcations constituant le périmètre de la partie comprise dans la circonscription sont énumérées successivement dans le sens des aiguilles d'une montre en partant d'un point connu;

c) toute mention de «rue», «avenue», «chemin», «voie ferrée», «pont», «voie d'accès», «boulevard», «canal» et «rivière» fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

d) partout où il est fait usage de quelque mot ou expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression désigne la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de septembre 1993.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1991.

ment Act (Chapter A-19.1 of the *Revised Statutes of Quebec*) following the coming into force of section 12.1 (S.Q., 1979, c. 51, section 251) of the *Territorial Division Act* (Chapter D-11) of the *Revised Statutes of Quebec*.

(b) Cities, towns and local municipalities listed in the following descriptions are understood to comprise all of their territory, including islands, unless otherwise indicated. Where these cities, towns or local municipalities are described in sections within a description, the limits of the parts are enumerated in a clockwise direction from a known point of commencement.

(c) Reference to a "street", "avenue", "road", "railway line", "bridge", "access road", "boulevard", "canal" or "river" signifies the centre line thereof unless otherwise described.

(d) Wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of September 1993.

The population figure for each electoral district is derived from the 1991 decennial census.

1. ABITIBI

(Population : 90 189)

(Carte 1)

Comprend :

a) les villes d'Amos, Lebel-sur-Quévillon, Malartic, Matagami, Senneterre et Val-d'Or;

b) la municipalité régionale de comté d'Abitibi incluant la réserve indienne de Pikogan n° 1;

c) la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or incluant la réserve indienne de Lac-Simon;

d) la municipalité sans désignation de Baie-James, excepté la partie sud-est dudit territoire (de ladite municipalité) située au sud du 50°10' de latitude et à l'est du 75°00' de longitude; mais incluant les villages cris et les terres réservées de Chisasibi, Eastmain, Mistassini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi et Wemindji;

e) la partie de la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-Maurice comprise dans la partie du territoire non organisé d'Obedjiwan située à l'ouest du 75°00' de longitude;

f) la partie du territoire de l'administration régionale Kativik comprise dans : le village cri et la terre réservée de Whapmagoostui; les villages nordiques d'Akulivik, Inukjuak, Ivujivik, Kuujuarapik, Povungnituk, Salluit et Umiujaq; le territoire non organisé de Baie-d'Hudson excepté la partie dudit territoire bornée comme suit :

au nord et à l'est par la limite ouest du territoire non organisé de Rivière-Koksoak, au sud par le 58°00' de latitude, à l'ouest par le 74°00' de longitude;

les parties du territoire non organisé de Rivière-Koksoak bornées comme suit :

1. ABITIBI

(Population: 90,189)

(Map 1)

Consisting of:

(a) the cities of Amos, Lebel-sur-Quévillon, Malartic, Matagami, Senneterre and Val-d'Or;

(b) the County Regional Municipality of Abitibi, including Pikogan Indian Reserve No. 1;

(c) the County Regional Municipality of Vallée-de-l'Or, including Lac-Simon Indian Reserve;

(d) the Municipality without designation of James Bay, excluding the southeasterly portion of said territory (of said municipality) situated south of latitude 50°10' and east of longitude 75°00', but including the Cree villages and reserve lands of Chisasibi, Eastmain, Mistassini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi and Wemindji;

(e) that part of the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-Maurice lying within that part of the unorganized territory of Obedjiwan lying westerly of longitude 75°00';

(f) that part of the territory of the Kativik regional administration lying within: the Cree village and reserve land of Whapmagoostui; the northern villages of Akulivik, Inukjuak, Ivujivik, Kuujuarapik, Povungnituk, Salluit and Umiujaq; the unorganized territory of Hudson Bay, but excluding that part of said territory bounded as follows:

to the north and east by the west limit of the unorganized territory of Rivière-Koksoak, to the south by latitude 58°00', to the west by longitude 74°00';

thence those parts of the unorganized territory of Rivière-Koksoak bounded as follows:

premièrement, au nord par la limite nord de la province de Québec, à l'est par le 74°00' de longitude, au sud et à l'ouest par la limite est du territoire non organisé de Baie-d'Hudson; deuxièmement, au nord par le 58°00' de latitude, à l'est par le 70°00' de longitude, au sud par la limite nord de la municipalité sans désignation de Baie-James, à l'ouest par la limite est du territoire non organisé de Baie-d'Hudson.

firstly, to the north by the north boundary of the province of Quebec, to the east by longitude 74°00', to the south and west by the east limit of the unorganized territory of Hudson Bay; secondly, to the north by latitude 58°00', to the east by longitude 70°00', to the south by the north limit of the municipality without designation of James Bay, to the west by the east limit of the unorganized territory of Hudson Bay.

2. AHUNTSIC

(Population : 97 579)

(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection des limites des villes de Laval, Montréal et Montréal-Nord; de là vers le sud-est suivant la limite entre les villes de Montréal et Montréal-Nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est suivant l'avenue Papineau jusqu'à l'avenue Émile-Journault; de là vers le sud-ouest suivant l'avenue Émile-Journault jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le sud-est suivant la rue Saint-Hubert jusqu'à l'autoroute n° 40 (Métropolitain); de là vers le sud-ouest suivant l'autoroute n° 40 (Métropolitain) jusqu'à la limite nord-est de la ville de Saint-Laurent; de là vers l'ouest suivant la limite entre les villes de Montréal et Saint-Laurent et l'autoroute n° 15 (des Laurentides) jusqu'à la limite sud de la ville de Laval; de là vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Laval et Montréal jusqu'au point de départ.

Consisting of that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of the limits of the cities of Laval, Montréal and Montréal-Nord; thence southeasterly along the limit between the cities of Montréal and Montréal-Nord to the Canadian National Railway Line; thence southwesterly along the Canadian National Railway Line to Papineau Avenue; thence southeasterly along Papineau Avenue to Émile-Journault Avenue; thence southwesterly along Émile-Journault Avenue to Saint-Hubert Street; thence southeasterly along Saint-Hubert Street to Highway No. 40 (Metropolitan); thence southwesterly along Highway No. 40 (Metropolitan) to the northeasterly limit of the City of Saint-Laurent; thence westerly along the limit between the cities of Montréal and Saint-Laurent and Highway No. 15 (Laurentian) to the southerly limit of the City of Laval; thence northeasterly along the limit between the cities of Laval and Montréal to the point of commencement.

2. AHUNTSIC

(Population: 97,579)

(Map 8)

3. ANJOU—RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

(Population : 91 446)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville d'Anjou;
- b) les parties de la ville de Montréal bornées comme suit :
 - (i) commençant à l'intersection des limites des villes de Lachenaie, Laval et Montréal; de là vers l'est suivant la limite entre les villes de Lachenaie et Montréal jusqu'à l'autoroute n° 40 (de la Rive Nord); de là vers le sud suivant l'autoroute n° 40 (de la Rive Nord) et la voie de service ouest de l'autoroute n° 40 (Métropolitain) jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le sud-ouest suivant le boulevard Henri-Bourassa Est jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal-Est; de là généralement vers le sud-ouest suivant les limites entre les villes de Montréal et Montréal-Est et entre les villes d'Anjou et Montréal jusqu'à la 6^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant la 6^e Avenue jusqu'au boulevard Maurice-Duplessis; de là vers le nord-est suivant le boulevard Maurice-Duplessis jusqu'à la rue Fernand-

3. ANJOU—RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

(Population: 91,446)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Anjou;
- (b) those parts of the City of Montréal bounded as follows:
 - (i) commencing at the intersection of the limits of the cities of Lachenaie, Laval and Montréal; thence easterly along the limit between the cities of Lachenaie and Montréal to Highway No. 40 (Rive Nord); thence southerly along Highway No. 40 (Rive Nord) and the westerly service road of Highway No. 40 (Metropolitan) to Henri-Bourassa Boulevard East; thence southwesterly along Henri-Bourassa Boulevard East to the northerly limit of the City of Montréal-Est; thence generally southwesterly along the limits between the cities of Montréal and Montréal-Est and between the cities of Anjou and Montréal to 6th Avenue; thence northwesterly along 6th Avenue to Maurice-Duplessis Boulevard; thence northeasterly along Maurice-Duplessis Boulevard to Fernand-Gauthier Street; thence

Gauthier, de là vers le nord-ouest suivant la rue Fernand-Gauthier et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud de la ville de Laval; de là vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Laval et Montréal jusqu'au point de départ;

(ii) commençant à l'intersection de la rue Duquesne avec la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-ouest suivant la rue Duquesne jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est suivant le boulevard Rosemont jusqu'à la limite sud-ouest de la ville d'Anjou; de là vers le sud-est, généralement vers le nord-ouest et vers le sud-est suivant les limites entre les villes d'Anjou et Montréal et entre les villes de Montréal et Montréal-Est jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le sud-ouest suivant la rue Sherbrooke Est jusqu'au point de départ.

4. ARGENTEUIL---PAPINEAU

(Population : 98 024)

(Carte 2)

Comprend :

- a) les villes de Barkmere, Lachute, Mirabel, Saint-Jovite et Thurso;
- b) la municipalité régionale de comté d'Argenteuil;
- c) la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, excepté les villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache et Sainte-Marthe-sur-le-Lac; incluant la réserve indienne de Kanesatake n° 16;
- d) la municipalité régionale de comté de Papineau, excepté les municipalités sans désignation de Bowman et Val-des-Bois;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord comprise dans la paroisse de Saint-Colomban;
- f) la partie de la municipalité régionale de comté de Les Laurentides comprise dans : le village de Lac-Carré; les paroisses de Brébeuf et Saint-Jovite; les cantons d'Amherst, Arundel et La Minerve; les municipalités sans désignation d'Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, Montcalm, Mont-Tremblant et Saint-Faustin; les territoires non organisés de Lac-aux-Castors et Lac-Marie-Le Franc;
- g) la partie de la municipalité régionale de comté de Les Pays-d'en-Haut comprise dans les municipalités sans désignation du Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord.

5. BEAUCE

(Population : 95 198)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de Beauceville, Saint-Georges, Saint-Joseph-de-Beauce et Sainte-Marie;

northwesterly along Fernand-Gauthier Street and its northwesterly production to the southerly limit of the City of Laval; thence northeasterly along the limit between the cities of Laval and Montréal to the point of commencement;

(ii) commencing at the intersection of Duquesne Street and Sherbrooke Street East; thence northwesterly along Duquesne Street to Rosemont Boulevard; thence northeasterly along Rosemont Boulevard to the southwesterly limit of the City of Anjou; thence southeasterly, generally northwesterly and southeasterly along the limits between the cities of Anjou and Montréal and between the cities of Montréal and Montréal-Est to Sherbrooke Street East; thence southwesterly along Sherbrooke Street East to the point of commencement.

4. ARGENTEUIL---PAPINEAU

(Population: 98,024)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the cities of Barkmere, Lachute, Mirabel, Saint-Jovite and Thurso;
- (b) the County Regional Municipality of Argenteuil;
- (c) the County Regional Municipality of Deux-Montagnes, excluding the cities of Deux-Montagnes, Saint-Eustache and Sainte-Marthe-sur-le-Lac; including Kanesatake Indian Reserve No. 16;
- (d) the County Regional Municipality of Papineau, excluding the municipalities without designation of Bowman and Val-des-Bois;
- (e) that part of the County Regional Municipality of La Rivière-du-Nord lying within the Parish of Saint-Colomban;
- (f) that part of the County Regional Municipality of Les Laurentides lying within: the Village of Lac-Carré; the parishes of Brébeuf and Saint-Jovite; the townships of Amherst, Arundel and La Minerve; the municipalities without designation of Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, Montcalm, Mont-Tremblant and Saint-Faustin; the unorganized territories of Lac-aux-Castors and Lac-Marie-Le Franc;
- (g) that part of the County Regional Municipality of Les Pays-d'en-Haut lying within the municipalities without designation of Lac-des-Seize-Îles and Wentworth-Nord.

5. BEAUCE

(Population: 95,198)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Beauceville, Saint-Georges, Saint-Joseph-de-Beauce and Sainte-Marie;

- b) les municipalités régionales de comté de Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche;
 c) la partie de la municipalité régionale de comté de Les Chutes-de-la-Chaudière comprise dans la paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon;
 d) la partie de la municipalité régionale de comté de Desjardins comprise dans la municipalité sans désignation de Saint-Henri.

- (b) the county regional municipalities of Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce and Robert-Cliche;
 (c) that part of the County Regional Municipality of Les Chutes-de-la-Chaudière lying within the Parish of Saint-Lambert-de-Lauzon;
 (d) that part of the County Regional Municipality of Desjardins lying within the Municipality without designation of Saint-Henri.

6. BEAUHARNOIS—SALABERRY

(Population : 93 197)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Beauharnois, Huntingdon, Maple Grove et Salaberry-de-Valleyfield;
 b) la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;
 c) la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-Laurent incluant la partie de la réserve indienne d'Akwesasne (Saint-Régis) comprise dans la province de Québec;
 d) la municipalité régionale de comté de Les Jardins-de-Napierville excepté : la ville de Saint-Rémi; les paroisses de Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Michel.

6. BEAUHARNOIS—SALABERRY

(Population: 93,197)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Beauharnois, Huntingdon, Maple Grove and Salaberry-de-Valleyfield;
 (b) the County Regional Municipality of Beauharnois-Salaberry;
 (c) the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-Laurent, including the part of Akwesasne Indian Reserve (Saint-Régis) located within the Province of Quebec;
 (d) the County Regional Municipality of Les Jardins-de-Napierville, excluding: the City of Saint-Rémi, the parishes of Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur and Saint-Michel.

7. BEAUPORT—MONTMORENCY—ORLÉANS

(Population : 97 310)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes de Beauport, Beaupré, Château-Richer et Sainte-Anne-de-Beaupré;
 b) les municipalités régionales de comté de L'Île-d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré.

7. BEAUPORT—MONTMORENCY—ORLÉANS

(Population: 97,310)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the cities of Beauport, Beaupré, Château-Richer and Sainte-Anne-de-Beaupré;
 (b) the county regional municipalities of L'Île-d'Orléans and La Côte-de-Beaupré.

8. BELLECHASSE

(Population : 91 748)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de L'Islet, Lac-Etchemin, Montmagny et Saint-Pamphile;
 b) les municipalités régionales de comté de Bellechasse, Les Etchemins, L'Islet et Montmagny.

8. BELLECHASSE

(Population: 91,748)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of L'Islet, Lac-Etchemin, Montmagny and Saint-Pamphile;
 (b) the county regional municipalities of Bellechasse, Les Etchemins, L'Islet and Montmagny.

9. BERTHIER—MONTCALM

(Population : 93 021)

(Carte 2)

Comprend :

- a) les villes de Berthierville, Laurentides et Saint-Gabriel;
- b) la municipalité régionale de comté de Matawinie incluant la réserve indienne Manouane n° 26;
- c) la municipalité régionale de comté de Montcalm;
- d) la municipalité régionale de comté de D'Autray, excepté : le village de Lavaltrie; les paroisses de Saint-Antoine-de-Lavaltrie et Saint-Joseph-de-Lanoraie; la municipalité sans désignation de Lanoraie-d'Autray;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de Les Laurentides comprise dans : les municipalités sans désignation de Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides et Val-des-Lacs; incluant la réserve indienne de Doncaster n° 17.

9. BERTHIER—MONTCALM

(Population: 93,021)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the cities of Berthierville, Laurentides and Saint-Gabriel;
- (b) the County Regional Municipality of Matawinie, including Manouane Indian Reserve No. 26;
- (c) the County Regional Municipality of Montcalm;
- (d) the County Regional Municipality of D'Autray, excluding: the Village of Lavaltrie; the parishes of Saint-Antoine-de-Lavaltrie and Saint-Joseph-de-Lanoraie; and the Municipality without designation of Lanoraie-d'Autray;
- (e) that part of the County Regional Municipality of Les Laurentides lying within: the municipalities without designation of Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides and Val-des-Lacs; including Doncaster Indian Reserve No. 17.

10. BLAINVILLE—TERREBONNE

(Population : 99 089)

(Carte 3)

Comprend les villes de Blainville, Bois-des-Filion, Lorrain, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Terrebonne.

10. BLAINVILLE—TERREBONNE

(Population: 99,089)

(Map 3)

Consisting of the cities of Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines and Terrebonne.

11. BONAVENTURE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Population : 71 046)

(Carte 5)

Comprend :

- a) les villes de Carleton, Chandler, Grande-Rivière, New-Richmond et Percé;
- b) la municipalité régionale de comté d'Avignon incluant les réserves indiennes de Gesgapegiag n° 2 et Listuguj n° 1;
- c) les municipalités régionales de comté de Bonaventure, Les Îles-de-la-Madeleine et Pabok.

11. BONAVENTURE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Population: 71,046)

(Map 5)

Consisting of:

- (a) the cities of Carleton, Chandler, Grande-Rivière, New-Richmond and Percé;
- (b) the County Regional Municipality of Avignon, including Gesgapegiag Indian Reserve No. 2 and Listuguj Indian Reserve No. 1;
- (c) the county regional municipalities of Bonaventure, Les Îles-de-la-Madeleine and Pabok.

12. BOURASSA

(Population : 94 214)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville de Montréal-Nord;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection des limites des villes de Laval,

12. BOURASSA

(Population: 94,214)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Montréal-Nord;
- (b) that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of the limits of the cities

Montréal et Montréal-Nord; de là vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Laval et Montréal jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Fernand-Gauthier; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et la rue Fernand-Gauthier jusqu'au boulevard Maurice-Duplessis; de là vers le sud-ouest suivant le boulevard Maurice-Duplessis jusqu'à la 6^e Avenue; de là vers le sud-est suivant la 6^e Avenue jusqu'à la limite ouest de la ville d'Anjou; de là généralement vers le sud-ouest et vers le nord-ouest suivant les limites entre les villes d'Anjou et Montréal et entre les villes de Montréal et Montréal-Nord jusqu'au point de départ.

of Laval, Montréal and Montréal-Nord; thence northeasterly along the limit between the cities of Laval and Montréal to the northwesterly production of Fernand-Gauthier Street; thence southeasterly along said production and Fernand-Gauthier Street to Maurice-Duplessis Boulevard; thence southwesterly along Maurice-Duplessis Boulevard to 6th Avenue; thence southeasterly along 6th Avenue to the westerly limit of the City of Anjou; thence generally southwesterly and northwesterly along the limit between the cities of Anjou and Montréal and between the cities of Montréal and Montréal-Nord to the point of commencement.

13. BROME—MISSISQUOI

(Population : 71 876)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Bedford, Cowansville, Dunham, Farnham, Lac-Brome, Magog et Sutton;
- b) la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;
- c) la municipalité régionale de comté de Memphrémagog excepté : la ville de Rock Island; les villages d'Ayer's Cliff, Beebe Plain, Hatley, North Hatley et Stanstead Plain; les cantons de Hatley, Hatley-Partie-Ouest et Stanstead; les municipalités sans désignation d'Ogden et Sainte-Catherine-de-Hatley.

13. BROME—MISSISQUOI

(Population: 71,876)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Bedford, Cowansville, Dunham, Farnham, Lac-Brome, Magog and Sutton;
- (b) the County Regional Municipality of Brome-Missisquoi;
- (c) the County Regional Municipality of Memphrémagog, excluding: the Town of Rock Island; the villages of Ayer's Cliff, Beebe Plain, Hatley, North Hatley and Stanstead Plain; the townships of Hatley, Hatley-Partie-Ouest and Stanstead; the municipalities without designation of Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley.

14. BROSSARD—LA PRAIRIE

(Population : 94 367)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Brossard, Candiac et La Prairie;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon comprise dans la paroisse de Saint-Philippe.

14. BROSSARD—LA PRAIRIE

(Population: 94,367)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Brossard, Candiac and La Prairie;
- (b) that part of the County Regional Municipality of Roussillon lying within the Parish of Saint-Philippe.

15. CHAMBLY

(Population : 105 315)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Beloeil, Carignan, Chambly, Marieville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Césaire;
- b) la municipalité régionale de comté de Rouville;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu comprise dans : le village de McMasterville; la municipalité sans désignation de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

15. CHAMBLY

(Population: 105,315)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Beloeil, Carignan, Chambly, Marieville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand and Saint-Césaire;
- (b) the County Regional Municipality of Rouville;
- (c) that part of the County Regional Municipality of La Vallée-du-Richelieu lying within: the Village of McMasterville and the Municipality without designation of Saint-Mathieu-de-Beloeil.

16. CHAMPLAIN

(Population : 86 156)

(Carte 2)

Comprend :

- a) les villes de Cap-de-la-Madeleine, La Tuque et Saint-Tite;
- b) la municipalité régionale de comté de Francheville, excepté : les villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest; la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès; la municipalité sans désignation de Pointe-du-Lac;
- c) la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-Maurice, excepté le territoire non organisé de Lac-Berlinguet et la partie du territoire non organisé d'Obedjiwan situé à l'ouest du 75°00' de longitude; incluant les réserves indiennes de Coucoucache n° 24A, Obedjiwan n° 28 et Weymontachie n° 23;
- d) la municipalité régionale de comté de Mékinac, excepté la paroisse de Lac-aux-Sables et de la municipalité sans désignation de Notre-Dame-de-Montauban;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de Le Centre-de-la-Mauricie comprise dans les territoires non organisés de Lac-des-Cinq et Lac-Wapizagonke.

17. CHARLESBOURG

(Population : 100 008)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de Charlesbourg et Lac-Delage;
- b) la partie de la Communauté urbaine de Québec comprise dans les municipalités sans désignation de Lac-Saint-Charles et Saint-Émile;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier comprise dans : le canton uni de Stoneham-et-Tewkesbury; les municipalités sans désignation de Lac-Beauport, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Sainte-Brigitte-de-Laval; le territoire non organisé de Lac-Croche.

18. CHARLEVOIX

(Population : 79 200)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes de Baie-Comeau, Baie-Saint-Paul, Clermont, Forestville et La Malbaie;
- b) les municipalités régionales de comté de Charlevoix, Charlevoix-Est et La Haute-Côte-Nord incluant la réserve indienne de Les Escoumins n° 25;

16. CHAMPLAIN

(Population: 86,156)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the cities of Cap-de-la-Madeleine, La Tuque and Saint-Tite;
- (b) the County Regional Municipality of Francheville, excluding: the cities of Trois-Rivières and Trois-Rivières-Ouest; the Parish of Saint-Étienne-des-Grès; and the Municipality without designation of Pointe-du-Lac;
- (c) the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-Maurice, excluding the unorganized territory of Lac-Berlinguet and that part of the unorganized territory of Obedjiwan lying west of longitude 75°00'; but including Coucoucache Indian Reserve No. 24A, Obedjiwan Indian Reserve No. 28 and Weymontachie Indian Reserve No. 23;
- (d) the County Regional Municipality of Mékinac, excluding: the Parish of Lac-aux-Sables and the Municipality without designation of Notre-Dame-de-Montauban;
- (e) that part of the County Regional Municipality of Le Centre-de-la-Mauricie lying within the unorganized territories of Lac-des-Cinq and Lac-Wapizagonke.

17. CHARLESBOURG

(Population: 100,008)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Charlesbourg and Lac-Delage;
- (b) that part of the Québec Urban Community lying within the municipalities without designation of Lac-Saint-Charles and Saint-Émile;
- (c) that part of the County Regional Municipality of La Jacques-Cartier lying within: the United Township of Stoneham-et-Tewkesbury; the municipalities without designation of Lac-Beauport, Saint-Gabriel-de-Valcartier and Sainte-Brigitte-de-Laval; and the unorganized territory of Lac-Croche.

18. CHARLEVOIX

(Population: 79,200)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the cities of Baie-Comeau, Baie-Saint-Paul, Clermont, Forestville and La Malbaie;
- (b) the county regional municipalities of Charlevoix, Charlevoix-Est and La Haute-Côte-Nord, including Les Escoumins Indian Reserve No. 25;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Caniapiscau comprise dans la partie du territoire non organisé de Rivière-Mouchalagane située à l'ouest de la Rivière Mouchalagane;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de Manicouagan comprise dans: les villages de Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel; la paroisse de Ragouneau; la partie du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes située à l'ouest des rivières Mouchalagane et Manicouagan; de la partie ouest du réservoir Manicouagan; de la partie ouest des réservoirs Manic Trois et Manic Deux; incluant la réserve indienne de Betsiamites n° 3.

(c) that part of the County Regional Municipality of Caniapiscau lying within that part of the unorganized territory of Rivière-Mouchalagane lying west of the Mouchalagane River;

(d) that part of the County Regional Municipality of Manicouagan lying within: the villages of Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes and Pointe-Lebel; the Parish of Ragouneau; that part of the unorganized territory of Rivière-aux-Outardes lying west of the Mouchalagane and Manicouagan rivers; the westerly part of the Manicouagan reservoir; and the westerly part of the Manic Trois and Manic Deux reservoirs; including Betsiamites Indian Reserve No. 3.

19. CHÂTEAUGUAY

(Population : 99 210)

(Carte 3)

Comprend :

a) les villes de Châteauguay, Delson, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Rémi et Sainte-Catherine;

b) la municipalité régionale de comté de Roussillon incluant la réserve indienne de Kahnawake n° 14 (Caughnawaga) excepté : les villes de Candiac et La Prairie; la paroisse de Saint-Philippe;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Les Jardins-de-Napierville comprise dans: les paroisses de Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Michel.

19. CHÂTEAUGUAY

(Population: 99,210)

(Map 3)

Consisting of:

(a) the cities of Châteauguay, Delson, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Rémi and Sainte-Catherine;

(b) the County Regional Municipality of Roussillon, including Kahnawake Indian Reserve No. 14 (Caughnawaga), but excluding the towns of Candiac and La Prairie; the Parish of Saint-Philippe;

(c) that part of the County Regional Municipality of Les Jardins-de-Napierville lying within: the parishes of Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur and Saint-Michel.

20. CHICOUTIMI

(Population : 83 573)

(Carte 6)

Comprend :

a) la ville de La Baie;

b) la ville de Chicoutimi, excepté la partie enclavée de ladite ville située à l'intérieur des limites de la ville de Laterrière.

20. CHICOUTIMI

(Population: 83,573)

(Map 6)

Consisting of:

(a) the City of La Baie;

(b) the City of Chicoutimi, excluding the enclave of said city situated within the limits of the City of Laterrière.

21. COMPTON—STANSTEAD

(Population : 73 033)

(Carte 4)

Comprend :

a) les villes de Coaticook, Cookshire, East Angus, Rock Forest, Rock Island et Waterville;

b) la municipalité régionale de comté de Coaticook;

c) la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-François excepté : la ville de Scotstown; les villages de La Patrie, Saint-Gérard et Weedon Centre; les cantons de

21. COMPTON—STANSTEAD

(Population: 73,033)

(Map 4)

Consisting of:

(a) the cities of Coaticook, Cookshire, East Angus, Rock Forest, Rock Island and Waterville;

(b) the County Regional Municipality of Coaticook;

(c) the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-François, excluding: the Town of Scotstown; the villages of La Patrie, Saint-Gérard and Weedon Centre; the town-

Ditton, Hampden, Lingwick et Weedon; les municipalités sans désignation de Chartierville et Fontainebleau;

d) la municipalité régionale de comté de Sherbrooke excepté : les villes de Lennoxville et Sherbrooke; la municipalité sans désignation de Fleurimont;

e) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog comprise dans : les villages d'Ayer's Cliff, Beebe Plain, Hatley, North Hatley et Stanstead Plain; les cantons de Hatley, Hatley-Partie-Ouest et Stanstead; les municipalités sans désignation d'Ogden et Sainte-Catherine-de-Hatley.

22. DRUMMOND

(Population : 92 595)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Drummondville, Richmond et Valcourt;
- b) la municipalité régionale de comté de Drummond;
- c) la municipalité régionale de comté de Le Val-Saint-François excepté : les villes de Bromptonville et Windsor; le village de Saint-Grégoire-de-Greenlay; les paroisses de Saint-Denis-de-Brompton et Saint-François-Xavier-de-Brompton; le canton de Brompton; les municipalités sans désignation de Saint-Claude, Stoke et Val-Joli.

23. FRONTENAC--MÉGANTIC

(Population : 71 723)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de Black Lake, Disraeli, Lac-Mégantic, Scotstown et Thetford Mines;
- b) les municipalités régionales de comté de L'Amiante et Le Granit;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-François comprise dans : les villages de La Patrie, Saint-Gérard et Weedon Centre; les cantons de Ditton, Hampden, Lingwick et Weedon; les municipalités sans désignation de Chartierville et Fontainebleau.

24. GASPÉ—MATANE

(Population : 80 186)

(Carte 5)

Comprend :

- a) les villes d'Amqui, de Cap-Chat, Causapscal, Gaspé, Matane, Murdochville et Sainte-Anne-des-Monts;

ships of Ditton, Hampden, Lingwick and Weedon; the municipalities without designation of Chartierville and Fontainebleau;

(d) the County Regional Municipality of Sherbrooke, excluding: the cities of Lennoxville and Sherbrooke; the Municipality without designation of Fleurimont;

(e) that part of the County Regional Municipality of Memphrémagog lying within: the villages of Ayer's Cliff, Beebe Plain, Hatley, North Hatley and Stanstead Plain; the townships of Hatley, Hatley-Partie-Ouest and Stanstead; the municipalities without designation of Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley.

22. DRUMMOND

(Population: 92,595)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Drummondville, Richmond and Valcourt;
- (b) the County Regional Municipality of Drummond;
- (c) the County Regional Municipality of Le Val-Saint-François, excluding: the towns of Bromptonville and Windsor; the Village of Saint-Grégoire-de-Greenlay; the parishes of Saint-Denis-de-Brompton and Saint-François-Xavier-de-Brompton; the Township of Brompton; the municipalities without designation of Saint-Claude, Stoke and Val-Joli.

23. FRONTENAC--MÉGANTIC

(Population: 71,723)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Black Lake, Disraeli, Lac-Mégantic, Scotstown and Thetford Mines;
- (b) the county regional municipalities of L'Amiante and Le Granit;
- (c) that part of the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-François lying within: the villages of La Patrie, Saint-Gérard and Weedon Centre; the townships of Ditton, Hampden, Lingwick and Weedon; the municipalities without designation of Chartierville and Fontainebleau.

24. GASPÉ—MATANE

(Population: 80,186)

(Map 5)

Consisting of:

- (a) the cities of Amqui, Cap-Chat, Causapscal, Gaspé, Matane, Murdochville and Sainte-Anne-des-Monts;

b) les municipalités régionales de comté de Denis-Riverin, La Côte-de-Gaspé, La Matapédia et Matane.

(b) the county regional municipalities of Denis-Riverin, La Côte-de-Gaspé, La Matapédia and Matane.

25. GATINEAU

(Population : 108 585)

(Carte 2)

Comprend les villes de Buckingham, Gatineau et Masson-Angers.

25. GATINEAU

(Population: 108,585)

(Map 2)

Consisting of the cities of Buckingham, Gatineau and Masson-Angers.

26. HOCHELAGA—MAISONNEUVE

(Population : 97 348)

(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine avec la limite entre les villes de Boucherville et Montréal; de là vers le sud suivant les limites entre les villes de Boucherville et Montréal et entre les villes de Longueuil et Montréal jusqu'à l'entrée de la voie maritime du Saint-Laurent; de là vers l'ouest jusqu'à l'extrémité est du quai n° 35 du port de Montréal; de là vers l'ouest jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est avec la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers l'ouest suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord suivant la rue Sherbrooke Est jusqu'au boulevard Pie-IX; de là vers le nord-ouest suivant le boulevard Pie-IX jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est suivant la rue Bélanger jusqu'à la 24^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant la 24^e Avenue jusqu'au coin sud de la ville de Saint-Léonard; de là généralement vers le nord-est et vers le sud suivant les limites entre les villes de Montréal et Saint-Léonard et entre les villes d'Anjou et Montréal jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest suivant le boulevard Rosemont jusqu'à la rue Duquesne; de là vers le sud-est suivant la rue Duquesne jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le nord-est suivant la rue Hochelaga jusqu'à l'autoroute n° 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine); de là vers le sud-est suivant l'autoroute n° 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine) et le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine jusqu'au point de départ.

26. HOCHELAGA—MAISONNEUVE

(Population: 97,348)

(Map 8)

Consisting of that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the Louis-Hippolyte-Lafontaine bridge/tunnel and the limit between the cities of Boucherville and Montréal; thence southerly along the limits between the cities of Boucherville and Montréal, and between the cities of Longueuil and Montréal to the entrance to the St. Lawrence Seaway; thence westerly to the easterly extremity of Dock No. 35 of the Port of Montréal; thence westerly to the intersection of Sainte-Catherine Street East and the Canadian Pacific Railway Line; thence generally westerly along the Canadian Pacific Railway Line to Sherbrooke Street East; thence northerly along Sherbrooke Street East to Pie-IX Boulevard; thence northwesterly along Pie-IX Boulevard to Bélanger Street; thence northeasterly along Bélanger Street to 24th Avenue; thence northwesterly along 24th Avenue to the southerly corner of the City of Saint-Léonard; thence generally northeasterly and southerly along the limits between the cities of Montréal and Saint-Léonard, and between the cities of Anjou and Montréal to Rosemont Boulevard; thence southwesterly along Rosemont Boulevard to Duquesne Street; thence southeasterly along Duquesne Street to Hochelaga Street; thence northeasterly along Hochelaga Street to Highway No. 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine); thence southeasterly along Highway No. 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine) and the Louis-Hippolyte-Lafontaine bridge/tunnel to the point of commencement.

27. HULL—AYLMER

(Population : 92 951)

(Carte 2)

Comprend les villes d'Aylmer et de Hull.

27. HULL—AYLMER

(Population: 92,951)

(Map 2)

Consisting of the cities of Aylmer and Hull.

28. JOLIETTE

(Population : 98 141)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Joliette, L'Assomption, L'Épiphanie et Le Gardeur;
- b) la municipalité régionale de comté de Joliette;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de D'Autray comprise dans : le village de Lavaltrie; les paroisses de Saint-Antoine-de-Lavaltrie et Saint-Joseph-de-Lanoraie; la municipalité sans désignation de Lanoraie-d'Autray;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption comprise dans les paroisses de L'Épiphanie, Saint-Gérard-Majella et Saint-Sulpice.

29. JONQUIÈRE

(Population : 72 097)

(Carte 6)

Comprend :

- a) les villes de Jonquière, Laterrière et la partie enclavée de la ville de Chicoutimi située à l'intérieur des limites de la ville de Laterrière;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Le Fjord-du-Saguenay comprise dans : la paroisse de Larouche; les municipalités sans désignation de Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Lac-Kénogami, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis et Shipshaw; les territoires non organisés de Lac-Ministuk et Lalemant.

30. LACHINE—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

(Population : 101 519)

(Carte 8)

Comprend :

- a) les villes de Lachine, Montréal-Ouest et Saint-Pierre;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection des limites de la cité de Côte-Saint-Luc, des villes de Montréal et Montréal-Ouest; de là vers le nord-est suivant la limite entre la cité de Côte-Saint-Luc et la ville de Montréal, la limite entre les villes de Hampstead et Montréal et le chemin de la Côte-Saint-Luc jusqu'à l'autoroute n° 15 (Décarie); de là vers le sud-est suivant l'autoroute n° 15 (Décarie) jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Westmount; de là vers le sud-est et vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Montréal et Westmount jusqu'à l'autoroute n° 20 (Ville-Marie); de là

28. JOLIETTE

(Population: 98,141)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Joliette, L'Assomption, L'Épiphanie and Le Gardeur;
- (b) the County Regional Municipality of Joliette;
- (c) that part of the County Regional Municipality of D'Autray lying within: the Village of Lavaltrie; the parishes of Saint-Antoine-de-Lavaltrie and Saint-Joseph-de-Lanoraie; the Municipality without designation of Lanoraie-d'Autray;
- (d) that part of the County Regional Municipality of L'Assomption lying within the parishes of L'Épiphanie, Saint-Gérard-Majella and Saint-Sulpice.

29. JONQUIÈRE

(Population: 72,097)

(Map 6)

Consisting of:

- (a) the cities of Jonquière, Laterrière and the enclave of the City of Chicoutimi situated within the limits of the City of Laterrière;
- (b) that part of the County Regional Municipality of Le Fjord-du-Saguenay lying within: the Parish of Larouche; the municipalities without designation of Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Lac-Kénogami, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis and Shipshaw; and the unorganized territories of Lac-Ministuk and Lalemant.

30. LACHINE—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

(Population: 101,519)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) the cities of Lachine, Montréal-Ouest and Saint-Pierre;
- (b) that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of the limits of the cities of Côte-Saint-Luc, Montréal and Montréal-Ouest; thence northeasterly along the limit between the cities of Côte-Saint-Luc and Montréal, the limit between the cities of Hampstead and Montréal and Côte-Saint-Luc Road to Highway No. 15 (Décarie); thence southeasterly along Highway No. 15 (Décarie) to the Canadian Pacific Railway Line; thence northeasterly along the Canadian Pacific Railway Line to the limit between the cities of Montréal and Westmount; thence southeasterly and northeasterly along the limit between the cities of Montréal and Westmount to Highway No. 20 (Ville-Marie); thence southerly and south-

vers le sud et vers le sud-est suivant les autoroutes n° 20 (Ville-Marie) et n° 15 (Décarie) jusqu'à la berge est du canal de Lachine; de là vers le sud-ouest suivant la berge est du canal de Lachine jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Paul; de là vers le nord-ouest suivant le chemin de la Côte-Saint-Paul jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest et vers le nord-ouest suivant le canal de Lachine et les limites entre les villes de LaSalle et Montréal, Montréal et Saint-Pierre, Montréal et Montréal-Ouest jusqu'au point de départ.

31. LAC-SAINT-JEAN

(Population : 69 086)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes d'Alma, Desbiens et Métabetchouan;
- b) la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Le Fjord-du-Saguenay comprise dans : la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; le canton de Tremblay; les municipalités sans désignation de Bégin, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence et Saint-Honoré; le territoire non organisé de Mont-Valin.

32. LASALLE—ÉMARD

(Population : 100 499)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville de LaSalle;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection des limites des villes de LaSalle, Montréal et Verdun; de là vers le nord-ouest et vers le nord suivant la limite entre les villes de LaSalle et Montréal jusqu'au canal de Lachine; de là vers le nord-est suivant le canal de Lachine jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Paul; de là vers le sud-est et vers l'est suivant le chemin de la Côte-Saint-Paul et l'avenue de l'Église jusqu'à la rue Laurendeau; de là vers le sud suivant la rue Laurendeau jusqu'au boulevard Desmarchais; de là vers l'est suivant le boulevard Desmarchais jusqu'à la limite ouest de la ville de Verdun; de là vers le sud-ouest suivant les limites des villes de Montréal et Verdun jusqu'au point de départ.

easterly along highways No. 20 (Ville-Marie) and No. 15 (Décarie) to the east bank of the Lachine Canal; thence southwesterly along the east bank of the Lachine Canal to Côte-Saint-Paul Road; thence northwesterly along Côte-Saint-Paul Road to the Lachine Canal; thence southwesterly and northwesterly along the Lachine Canal and the limits between the cities of LaSalle and Montréal, Montréal and Saint-Pierre, Montréal and Montréal-Ouest to the point of commencement.

31. LAC-SAINT-JEAN

(Population: 69,086)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the towns of Alma, Desbiens and Métabetchouan;
- (b) the County Regional Municipality of Lac-Saint-Jean-Est;
- (c) that part of the County Regional Municipality of Le Fjord-du-Saguenay lying within: the Parish of Sainte-Rose-du-Nord; the Township of Tremblay; the municipalities without designation of Bégin, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence and Saint-Honoré; and the unorganized territory of Mont-Valin.

32. LASALLE—ÉMARD

(Population: 100,499)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of LaSalle;
- (b) that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of the limits of the cities of LaSalle, Montréal and Verdun; thence northwesterly and northerly along the limit between the cities of LaSalle and Montréal to the Lachine Canal; thence northeasterly along the Lachine Canal to Côte-Saint-Paul Road; thence southeasterly and easterly along Côte-Saint-Paul Road and De l'Église Avenue to Laurendeau Street; thence southerly along Laurendeau Street to Desmarchais Boulevard; thence easterly along Desmarchais Boulevard to the westerly limit of the City of Verdun; thence southwesterly along the limits of the cities of Montréal and Verdun to the point of commencement.

33. LAURENTIDES

(Population : 104 961)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes d'Estérel, Saint-Antoine, Saint-Jérôme, Sainte-Adèle et Sainte-Agathe-des-Monts;
- b) la municipalité régionale de comté de Les Pays-d'en-Haut, excepté les municipalités sans désignation de Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord;
- c) la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, excepté la paroisse de Saint-Colomban;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Les Laurentides comprise dans : les villages de Sainte-Agathe-Sud et Val-David; les municipalités sans désignation d'Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-Nord et Val-Morin.

34. LAURIER—SAINTE-MARIE

(Population : 96 486)

(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection des limites des villes de Longueuil, Montréal et Saint-Lambert; de là vers le sud suivant la limite entre les villes de Montréal et Saint-Lambert jusqu'au pont Victoria; de là vers le sud-ouest suivant le pont Victoria jusqu'à un point sur le fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord suivant le fleuve Saint-Laurent jusqu'à un point situé dans le chenal du port de Montréal; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'intersection du prolongement de la rue Beaudry avec la rue Notre-Dame Est; de là vers le nord-est suivant la rue Notre-Dame Est jusqu'à la bretelle d'accès en provenance de la rue Saint-Antoine Est; de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant ladite bretelle d'accès et la rue Saint-Antoine Est jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest suivant le boulevard Saint-Laurent jusqu'à l'avenue du Mont-Royal Est; de là vers le nord-est suivant l'avenue du Mont-Royal Est jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest suivant la rue Saint-Hubert jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers l'est suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rue Sainte-Catherine Est; de là vers l'est jusqu'à l'extrémité est du quai n° 35 du port de Montréal; de là vers l'est jusqu'à l'intersection de l'entrée de la voie maritime du Saint-Laurent avec la limite entre les villes de Longueuil et Montréal; de là vers le sud suivant la limite entre les villes de Longueuil et Montréal jusqu'au point de départ.

33. LAURENTIDES

(Population: 104,961)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Estérel, Saint-Antoine, Saint-Jérôme, Sainte-Adèle and Sainte-Agathe-des-Monts;
- (b) the County Regional Municipality of Les Pays-d'en-Haut, excluding the municipalities without designation of Lac-des-Seize-Îles and Wentworth-Nord;
- (c) the County Regional Municipality of La Rivière-du-Nord, excluding the Parish of Saint-Colomban;
- (d) that part of the County Regional Municipality of Les Laurentides lying within: the villages of Sainte-Agathe-Sud and Val-David; the municipalities without designation of Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-Nord and Val-Morin.

34. LAURIER—SAINTE-MARIE

(Population: 96,486)

(Map 8)

Consisting of that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of the limits of the cities of Longueuil, Montréal and Saint-Lambert; thence southerly along the limit between the cities of Montréal and Saint-Lambert to the Victoria Bridge; thence southwesterly along the Victoria Bridge to a point on the St. Lawrence River; thence northerly along the St. Lawrence River to a point located in the channel of the Port of Montréal; thence northwesterly to the intersection of the prolongation of Beaudry Street and Notre-Dame Street East; thence northeasterly along Notre-Dame Street East to the access ramp from Saint-Antoine Street East; thence westerly and southwesterly along said access ramp and Saint-Antoine Street East to Saint-Laurent Boulevard; thence northwesterly along Saint-Laurent Boulevard to Mount Royal Avenue East; thence northeasterly along Mount Royal Avenue East to Saint-Hubert Street; thence northwesterly along Saint-Hubert Street to the Canadian Pacific Railway Line; thence generally easterly along the Canadian Pacific Railway Line to Sainte-Catherine Street East; thence easterly to the easterly extremity of Dock No. 35 of the Port of Montréal; thence easterly to the intersection of the entrance to the St. Lawrence Seaway and the limit between the cities of Longueuil and Montréal; thence southerly along the limit between the cities of Longueuil and Montréal to the point of commencement.

35. LAVAL-CENTRE

(Population : 102 538)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval bornée comme suit : commençant à l'intersection du pont David avec la limite entre les villes de Bois-des-Filion et Laval; de là vers le sud suivant le pont David et le boulevard des Laurentides jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 624-625; de là vers le sud-ouest suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 624-625, jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-est suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049; de là vers le nord-est suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049 jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant le boulevard des Laurentides et le pont Viau jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Montréal; de là vers le sud-ouest suivant la limite entre les villes de Laval et Montréal jusqu'au pont Lachapelle; de là vers le nord-ouest suivant le pont Lachapelle, le boulevard Chomedey et le boulevard Curé-Labelle jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049; de là vers le nord-est suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049, jusqu'à l'autoroute n° 15 (des Laurentides); de là vers le nord suivant l'autoroute n° 15 (des Laurentides) jusqu'à la limite entre les villes de Boisbriand et Laval; de là vers le nord-est suivant les limites entre les villes de Boisbriand et Laval, entre les villes de Laval et Rosemère et entre les villes de Bois-des-Filion et Laval jusqu'au point de départ.

36. LAVAL-EST

(Population : 103 189)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située au nord et à l'est de la limite bornée comme suit : commençant à l'intersection du pont David avec la limite entre les villes de Bois-des-Filion et Laval; de là vers le sud suivant le pont David et le boulevard des Laurentides jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 624-625; de là vers le sud-ouest suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 624-625, jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-est suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049; de là vers le nord-est suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049, jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant le boulevard des Laurentides et le pont Viau jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Montréal.

35. LAVAL CENTRE

(Population: 102,538)

(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval bounded as follows: commencing at the intersection of the David Bridge and the limit between the cities of Bois-des-Filion and Laval; thence southerly along the David Bridge and Des Laurentides Boulevard to the Hydro-Québec power line, circuit 624-625; thence southwesterly along the Hydro-Québec power line, circuit 624-625, to the Canadian Pacific Railway Line; thence southeasterly along the Canadian Pacific Railway Line to the Hydro-Québec power line, circuit 3048-3049; thence northeasterly along the Hydro-Québec power line, circuit 3048-3049, to Des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along Des Laurentides Boulevard and the Viau Bridge to the limit between the cities of Laval and Montréal; thence southwesterly along the limit between the cities of Laval and Montréal to the Lachapelle Bridge; thence northwesterly along the Lachapelle Bridge, Chomedey Boulevard and Curé-Labelle Boulevard to the Hydro-Québec power line, circuit 3048-3049; thence northeasterly along the Hydro-Québec power line, circuit 3048-3049, to Highway No. 15 (Laurentian); thence northerly along Highway No. 15 (Laurentian) to the limit between the cities of Boisbriand and Laval; thence northeasterly along the limits between the cities of Boisbriand and Laval, between the cities of Laval and Rosemère and between the cities of Bois-des-Filion and Laval to the point of commencement.

36. LAVAL EAST

(Population: 103,189)

(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval lying northerly and easterly of the following limit bounded as follows: commencing at the intersection of the David Bridge and the limit of the cities of Bois-des-Filion and Laval; thence southerly along the David Bridge and Des Laurentides Boulevard to the Hydro-Québec power line, circuit 624-625; thence southwesterly along the Hydro-Québec power line, circuit 624-625, to the Canadian Pacific Railway Line; thence southeasterly along the Canadian Pacific Railway Line to the Hydro-Québec power line, circuit 3048-3049; thence northeasterly along the Hydro-Québec power line, circuit 3048-3049, to Des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along Des Laurentides Boulevard and the Viau Bridge to the limits of the cities of Laval and Montréal.

37. LAVAL-OUEST

(Population : 108 671)

(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située au sud et à l'ouest de la limite bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 15 (des Laurentides) avec la limite entre les villes de Boisbriand et Laval; de là généralement vers le sud-est suivant l'autoroute n° 15 (des Laurentides) jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049; de là vers le sud-ouest suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049, jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là vers le sud-est suivant le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Chomedey et le pont Lachapelle jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Montréal.

38. LÉVIS

(Population : 108 523)

(Carte 4)

Comprend :

a) les villes de Charny, Lévis, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur et Saint-Romuald;
b) la municipalité régionale de comté de Les Chutes-de-la-Chaudière excepté la paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon;

c) la municipalité régionale de comté de Desjardins excepté la municipalité sans désignation de Saint-Henri.

39. LONGUEUIL

(Population : 90 526)

(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Longueuil bornée comme suit : commençant à l'intersection des limites des villes de Boucherville, Longueuil et Montréal; de là vers le sud suivant la limite entre les villes de Boucherville et Longueuil jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Hubert; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le nord suivant le chemin de Chambly jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers l'ouest suivant le boulevard Curé-Poirier Ouest jusqu'à la rue Sainte-Hélène; de là vers le nord suivant la rue Sainte-Hélène et le pont Jacques-Cartier jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Montréal; de là vers l'est suivant la limite entre les villes de Longueuil et Montréal jusqu'au point de départ.

37. LAVAL WEST

(Population: 108,671)

(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval lying southerly and westerly of the limit bounded as follows: commencing at Highway No. 15 (Laurentian) and the limit between the cities of Boisbriand and Laval; thence generally southeasterly along Highway No. 15 (Laurentian) to the Hydro-Québec power line, circuit 3048-3049; thence southwesterly along the Hydro-Québec power line, circuit 3048-3049, to Curé-Labelle Boulevard; thence southeasterly along Curé-Labelle Boulevard, Chomedey Boulevard and Lachapelle Bridge to the limit between the cities of Laval and Montréal.

38. LÉVIS

(Population: 108,523)

(Map 4)

Consisting of:

(a) the cities of Charny, Lévis, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur and Saint-Romuald;
(b) the County Regional Municipality of Les Chutes-de-la-Chaudière, excluding the Parish of Saint-Lambert-de-Lauzon;

(c) the County Regional Municipality of Desjardins, excluding the Municipality without designation of Saint-Henri.

39. LONGUEUIL

(Population: 90,526)

(Map 8)

Consisting of the part of the City of Longueuil lying within the following boundaries: commencing at the intersection of the limits of the cities of Boucherville, Longueuil and Montréal; thence southerly along the limit between the cities of Boucherville and Longueuil to the limit between the cities of Longueuil and Saint-Hubert; thence westerly along said limit to de Chambly Road; thence northerly along de Chambly Road to Curé-Poirier Boulevard West; thence westerly along Curé-Poirier Boulevard West to Sainte-Hélène Street; thence northerly along Sainte-Hélène Street and the Jacques-Cartier Bridge to the limit between the cities of Longueuil and Montréal; thence easterly along the limit between the cities of Longueuil and Montréal to the point of commencement.

40. LOTBINIÈRE

(Population : 76 194)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de Bécancour, Plessisville et Princeville;
- b) la municipalité régionale de comté de Bécancour incluant la réserve indienne de Wôlinak n° 11;
- c) les municipalités régionales de comté de L'Érable et Lotbinière;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabasca comprise dans : le village de Daveluyville; les paroisses de Saint-Louis-de-Blanford, Saint-Rosaire et Sainte-Anne-du-Sault; le canton de Maddington; la municipalité sans désignation de Saint-Valère.

41. LOUIS-HÉBERT

(Population : 97 757)

(Carte 9)

Comprend les villes de Cap-Rouge, Sainte-Foy et Sillery.

42. MANICOUAGAN

(Population : 58 192)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes de Fermont, Moisie, Port-Cartier, Schefferville et Sept-Îles;
- b) la municipalité régionale de comté de Caniapiscau excepté la partie du territoire non organisé de Rivière-Mouchalagane située à l'ouest de la rivière Mouchalagane; incluant la réserve indienne de Matimekosh et la terre réservée de Kawawachikamach;
- c) la municipalité régionale de comté de Minganie incluant les réserves indiennes de Mingan et Natashquan n° 1;
- d) la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières incluant les réserves indiennes de Malitenam n° 27A et Uashat n° 27 (Sept-Îles);
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de Manicouagan comprise dans : les villages de Baie-Trinité et Godbout; la municipalité sans désignation de Franquelin; la partie du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes située à l'est des rivières Mouchalagane et Manicouagan; de la partie est du réservoir Manicouagan; de la partie est des réservoirs Manic Trois et Manic Deux;
- f) la partie de l'administration régionale Kativik comprise dans :

40. LOTBINIÈRE

(Population: 76,194)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Bécancour, Plessisville and Princeville;
- (b) the County Regional Municipality of Bécancour, including Wôlinak Indian Reserve No. 11;
- (c) the county regional municipalities of L'Érable and Lotbinière;
- (d) that part of the County Regional Municipality of Arthabasca lying within: the Village of Daveluyville; the parishes of Saint-Louis-de-Blanford, Saint-Rosaire and Sainte-Anne-du-Sault; the Township of Maddington; the Municipality without designation of Saint-Valère.

41. LOUIS-HÉBERT

(Population: 97,757)

(Map 9)

Consisting of the cities of Cap-Rouge, Sainte-Foy and Sillery.

42. MANICOUAGAN

(Population: 58,192)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the cities of Fermont, Moisie, Port-Cartier, Schefferville and Sept-Îles;
- (b) the County Regional Municipality of Caniapiscau, excluding that part of the unorganized territory of Rivière-Mouchalagane lying west of the Mouchalagane River; including Matimekosh Indian Reserve and the reserved land of Kawawachikamach;
- (c) the County Regional Municipality of Minganie, including Mingan Indian Reserve and Natashquan Indian Reserve No. 1;
- (d) the County Regional Municipality of Sept-Rivières, including Malitenam Indian Reserve No. 27-A and Uashat Indian Reserve No. 27 (Sept-Îles);
- (e) that part of the County Regional Municipality of Manicouagan lying within: the villages of Baie-Trinité and Godbout; the Municipality without designation of Franquelin; that part of the unorganized territory of Rivière-aux-Outardes lying east of the Mouchalagane and Manicouagan Rivers; the eastern part of the Manicouagan reservoir and the eastern part of the Manic Trois and Manic Deux reservoirs;
- (f) that part of the territory of the Kativik regional administration lying within:

(i) le village Naskapi de Schefferville; les villages nordiques d'Aupaluk, Kangirsuk, Kangiqsualujjuq, Kangiqsujuak, Kuujuaq, Quaqtaq, Tasiujaq; le territoire non organisé de Rivière-Koksoak excepté :

premièrement, la partie bornée comme suit : au nord par la limite nord de la province de Québec; à l'est par le 74°00' de longitude; au sud et à l'ouest par la limite est du territoire non organisé de Baie-d'Hudson;

deuxièmement, la partie bornée comme suit : au nord par le 58°00' de latitude; à l'est par le 70°00' de longitude; au sud par la limite nord de la municipalité sans désignation de Baie-James; à l'ouest par la limite est du territoire non organisé de Baie-d'Hudson;

(ii) la partie du territoire non organisé de Baie-d'Hudson bornée comme suit : au nord et à l'est par la limite ouest du territoire non organisé de la Rivière-Koksoak, au sud par le 58°00' de latitude, à l'ouest par le 74°00' de longitude;

g) la municipalité de La Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent incluant :

(i) les municipalités sans désignation de Blanc-Sablon, Bonne-Espérance et Saint-Augustin;

(ii) la réserve indienne de La Romaine n° 2;

(iii) l'établissement indien Pakuashipi.

43. MERCIER

(Population : 96 502)

(Carte 8)

Comprend :

a) la ville de Montréal-Est;

b) les parties de la ville de Montréal bornées comme suit :

(i) commençant à l'intersection de l'autoroute n° 40 (de la Rive Nord) avec la limite entre les villes de Lachenaie et Montréal; de là vers l'est, vers le sud et vers l'ouest suivant les limites entre les villes de Lachenaie et Montréal, entre les villes de Montréal et Repentigny, entre les villes de Montréal et Varennes, entre les villes de Boucherville et Montréal et entre les villes de Montréal et Montréal-Est jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant le boulevard Henri-Bourassa Est jusqu'à la voie de service ouest de l'autoroute n° 40 (Métropolitain); de là vers le nord suivant la voie de service ouest de l'autoroute n° 40 (Métropolitain) et l'autoroute n° 40 (de la Rive Nord) jusqu'au point de départ;

(ii) commençant à l'intersection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine avec la limite entre les villes de Boucherville et Montréal; de là vers le nord-ouest suivant le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine et l'autoroute n° 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine) jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest suivant la rue Hochelaga jusqu'à la rue Duquesne; de là vers le nord-ouest suivant la rue Duquesne jusqu'à la rue

(i) the Naskapi village of Schefferville; the northern villages of Aupaluk, Kangirsuk, Kangiqsualujjuq, Kangiqsujuak, Kuujuaq, Quaqtaq, Tasiujaq; the unorganized territory of Rivière-Koksoak, but excluding:

firstly, that part bounded as follows: to the north by the north boundary of the Province of Quebec, to the east by longitude 74°00', to the south and west by the east limit of the unorganized territory of Hudson Bay;

secondly, that part described as follows: to the north by latitude 58°00', to the east by longitude 70°00', to the south by the north limit of the Municipality without designation of James Bay, to the west by the east limit of the unorganized territory of Hudson Bay;

(ii) that part of the unorganized territory of Hudson Bay bounded as follows: to the north and east by the west limit of the unorganized territory of Rivière-Koksoak; to the south by latitude 58°00', to the west by longitude 74°00';

(g) the Municipality of La Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent including:

(i) the municipalities without designation of Blanc-Sablon, Bonne-Espérance and Saint-Augustin;

(ii) La Romaine Indian Reserve No. 2;

(iii) Pakuashipi Indian Settlement.

43. MERCIER

(Population: 96,502)

(Map 8)

Consisting of:

(a) the City of Montréal-Est;

(b) those parts of the City of Montréal bounded as follows:

(i) commencing at the intersection of Highway No. 40 (Rive Nord) with the limit between the cities of Lachenaie and Montréal; thence easterly, southerly and westerly along the limits between the cities of Lachenaie and Montréal, between the cities of Montréal and Repentigny, between the cities of Montréal and Varennes, between the cities of Boucherville and Montréal and between the cities of Montréal and Montréal-Est to Henri-Bourassa Boulevard East; thence northeasterly along Henri-Bourassa Boulevard East to the westerly service road of Highway No. 40 (Metropolitan); thence northerly along the westerly service road of Highway No. 40 (Metropolitan) and Highway No. 40 (Rive Nord) to the point of commencement;

(ii) commencing at the intersection of the Louis-Hippolyte-Lafontaine bridge/tunnel and the limit between the cities of Boucherville and Montréal; thence northwesterly along the Louis-Hippolyte-Lafontaine bridge/tunnel and Highway No. 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine) to Hochelaga Street; thence southwesterly along Hochelaga Street to Duquesne Street; thence northwesterly along Duquesne Street to Sherbrooke

Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant la rue Sherbrooke Est jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal-Est; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites entre les villes de Montréal et Montréal-Est et entre les villes de Boucherville et Montréal, jusqu'au point de départ.

44. MONT-ROYAL

(Population : 99 245)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la cité de Côte-Saint-Luc et les villes de Hampstead et Mont-Royal;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges avec le chemin Queen Mary; de là vers le sud-ouest suivant le chemin Queen Mary jusqu'à la limite nord de la ville de Hampstead; de là vers le nord-ouest suivant la limite de la cité de Côte-Saint-Luc et la ville de Montréal et entre les villes de Hampstead et Montréal; de là vers le sud-ouest suivant les villes de Hampstead et Montréal; de là vers le nord-ouest suivant la cité de Côte-Saint-Luc et la ville de Montréal; de là vers le nord-est suivant les villes de Montréal et Saint-Laurent et entre les villes de Montréal et Mont-Royal jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le sud-est suivant le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au point de départ.

45. OUTREMONT

(Population : 98 596)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville d'Outremont;
- b) les parties de la ville de Montréal bornées comme suit : (i) commençant à l'intersection des limites des villes de Montréal, Mont-Royal et Outremont; de là généralement vers le sud-est suivant la limite entre les villes de Montréal et Outremont jusqu'au coin sud de la ville d'Outremont; de là vers le sud-ouest suivant le prolongement vers le sud-ouest de la limite est de la ville d'Outremont jusqu'au chemin Remembrance; de là suivant le chemin Remembrance jusqu'au prolongement vers le sud-est de la limite sud du cimetière Notre-Dame-des-Neiges; de là vers le nord-ouest et vers le sud-ouest suivant la limite sud du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest suivant le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique

Street East; thence northeasterly along Sherbrooke Street East to the southerly limit of the City of Montréal-Est; thence easterly and southerly along the limits between the cities of Montréal and Montréal-Est and between the cities of Boucherville and Montréal to the point of commencement.

44. MOUNT ROYAL

(Population: 99,245)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Côte-Saint-Luc and the cities of Hampstead and Mount Royal;
- (b) that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of Côte-des-Neiges Road and Queen Mary Road; thence southwesterly along Queen Mary Road to the northerly limit of the City of Hampstead; thence northwesterly along the limit of the cities of Côte-Saint-Luc and Montréal and the limit between the cities of Hampstead and Montréal; thence southwesterly along the cities of Hampstead and Montréal; thence northwesterly along the cities of Côte-Saint-Luc and Montréal; thence northeasterly along the cities of Montréal and Saint-Laurent and between the cities of Montréal and Mount Royal to the Canadian Pacific Railway Line; thence southwesterly along the Canadian Pacific Railway Line to Côte-des-Neiges Road; thence southeasterly along Côte-des-Neiges Road to the point of commencement.

45. OUTREMONT

(Population: 98,596)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Outremont;
- (b) those parts of the City of Montréal bounded as follows: (i) commencing at the intersection of the limits of the cities of Montréal, Mount Royal and Outremont; thence generally southeasterly along the limit between the cities of Montréal and Outremont to the southerly corner of the City of Outremont; thence southwesterly along the southwesterly production of the easterly limit of Outremont to Remembrance Road; thence following Remembrance Road to the southeasterly production of the southerly limit of Notre-Dame-des-Neiges Cemetery; thence northwesterly and southwesterly along the southerly limit of the Notre-Dame-des-Neiges Cemetery and its southwesterly production to Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly along Côte-des-Neiges Road to the Canadian Pacific Railway Line; thence northeasterly along the Canadian Pacific Railway Line to the easterly limit of the City of Mount

jusqu'à la limite est de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-est et vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Montréal et Mont-Royal jusqu'au point de départ;

(ii) commençant à l'intersection de la rue Jean-Talon Est avec la rue Saint-Hubert; de là vers le sud-est suivant la rue Saint-Hubert jusqu'à l'avenue du Mont-Royal Est; de là vers le sud-ouest suivant l'avenue du Mont-Royal Est et l'avenue du Mont-Royal Ouest jusqu'à la limite nord de la ville d'Outremont; de là vers le nord-ouest suivant la limite entre les villes de Montréal et Outremont jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-ouest suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le nord-est suivant la rue Jean-Talon Ouest et la rue Jean-Talon Est jusqu'au point de départ.

Royal; thence southeasterly and northeasterly along the limit between the cities of Montréal and Mount Royal to the point of commencement;

(ii) commencing at the intersection of Jean-Talon Street East and Saint-Hubert Street; thence southeasterly along Saint-Hubert Street to Mont-Royal Avenue East; thence southwesterly along Mont-Royal Avenue East and Mont-Royal Avenue West to the northerly limit of the City of Outremont; thence northwesterly along the limit between the cities of Montréal and Outremont to the Canadian Pacific Railway Line; thence northwesterly along the Canadian Pacific Railway Line to Jean-Talon Street West; thence northeasterly along Jean-Talon Street West and Jean-Talon Street East to the point of commencement.

46. PAPINEAU—SAINT-DENIS

(Population : 100 664)

(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rue Jarry Est avec le boulevard Saint-Michel; de là vers le sud-est suivant le boulevard Saint-Michel jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest suivant la rue Bélanger jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant l'avenue Papineau jusqu'à la rue Jean-Talon Est; de là vers le sud-ouest suivant la rue Jean-Talon Est et la rue Jean-Talon Ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-est suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique et son embranchement sud jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Outremont; de là vers le sud-ouest et vers le nord-ouest suivant les limites entre les villes de Montréal et Outremont et entre les villes de Montréal et Mont-Royal jusqu'à l'autoroute n° 40 (Métropolitain); de là vers le nord-est suivant l'autoroute n° 40 (Métropolitain) jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest suivant la rue Saint-Hubert jusqu'à l'avenue Émile-Journault; de là vers le nord-est suivant l'avenue Émile-Journault jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est suivant l'avenue Papineau jusqu'à l'autoroute n° 40 (Métropolitain); de là vers le nord-est suivant l'autoroute n° 40 (Métropolitain) jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le nord-ouest suivant la rue d'Iberville jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le nord-est suivant la rue Jarry Est jusqu'au point de départ.

46. PAPINEAU—SAINT-DENIS

(Population: 100,664)

(Map 8)

Consisting of that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of Jarry Street East and Saint-Michel Boulevard; thence southeasterly along Saint-Michel Boulevard to Bélanger Street; thence southwesterly along Bélanger Street to Papineau Avenue; thence northwesterly along Papineau Avenue to Jean-Talon Street East; thence southwesterly along Jean-Talon Street East and Jean-Talon Street West to the Canadian Pacific Railway Line; thence southeasterly along the Canadian Pacific Railway Line and its southerly branch line to the limit between the cities of Montréal and Outremont; thence southwesterly and northwesterly along the limits between the cities of Montréal and Outremont, and between the cities of Montréal and Mount Royal to Highway No. 40 (Metropolitan); thence northeasterly along Highway No. 40 (Metropolitan) to Saint-Hubert Street; thence northwesterly along Saint-Hubert Street to Émile-Journault Avenue; thence northeasterly along Émile-Journault Avenue to Papineau Avenue; thence southeasterly along Papineau Avenue to Highway No. 40 (Metropolitan); thence northeasterly along Highway No. 40 (Metropolitan) to d'Iberville Street; thence northwesterly along d'Iberville Street to Jarry Street East; thence northeasterly along Jarry Street East to the point of commencement.

47. PIERREFONDS—BEACONSFIELD

(Population : 101 289)

(Carte 8)

Comprend :

a) les villes de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Sainte-Geneviève;

47. PIERREFONDS—BEACONSFIELD

(Population: 101,289)

(Map 8)

Consisting of:

(a) the cities of Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue and Sainte-Geneviève;

b) la partie de la ville de Pierrefonds située au sud et à l'ouest de la limite bornée comme suit : commençant à l'intersection du prolongement vers le nord-ouest, dans la rivière Rivière-des-Prairies, de la limite entre les villes de Pierrefonds et Roxboro située immédiatement au sud de la 4^e Avenue Nord de la ville de Roxboro avec la limite entre les villes de Laval et Pierrefonds; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ladite limite entre les villes de Pierrefonds et Roxboro jusqu'à la voie ferrée du Canadien National;

c) la partie de la Communauté urbaine de Montréal comprise dans le village de Senneville et la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard.

(b) that part of the City of Pierrefonds lying southerly and westerly of the limit bounded as follows: commencing at the intersection of the northwesterly production, in Rivière-des-Prairies River, of the limit between the cities of Pierrefonds and Roxboro lying immediately south of 4th Avenue North of the City of Roxboro with the limit between the cities of Laval and Pierrefonds; thence southeasterly along said production and said limit between the cities of Pierrefonds and Roxboro to the Canadian National Railway Line;

(c) that part of the Montréal Urban Community lying within the Village of Senneville and the Parish of Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard.

48. POINTE-CLAIRE--DOLLARD

(Population : 105 646)

(Carte 8)

Comprend :

a) la cité de Dorval et les villes de Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Dorval, Pointe-Claire et Roxboro;

b) la ville de Pierrefonds, excepté la partie située au sud et à l'ouest de la limite bornée comme suit : commençant à l'intersection du prolongement vers le nord-ouest, dans la rivière Rivière-des-Prairies, de la limite entre les villes de Pierrefonds et Roxboro située immédiatement au sud de la 4^e Avenue Nord de la ville de Roxboro avec la limite entre les villes de Laval et Pierrefonds; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ladite limite entre les villes de Pierrefonds et Roxboro jusqu'à la voie ferrée du Canadien National.

48. POINTE-CLAIRE—DOLLARD

(Population: 105,646)

(Map 8)

Consisting of:

(a) the City of Dorval and the cities of Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Dorval, Pointe-Claire and Roxboro;

(b) the City of Pierrefonds excluding that part lying southerly and westerly of the limit bounded as follows: commencing at the intersection of the northwesterly production, in Rivière-des-Prairies River, of the limit between the cities of Pierrefonds and Roxboro lying immediately south of 4th Avenue North of the City of Roxboro with the limit between the cities of Laval and Pierrefonds; thence southeasterly along said production and said limit between the cities of Pierrefonds and Roxboro to the Canadian National Railway Line.

49. PONTIAC—GATINEAU—LABELLE

(Population : 95 835)

(Carte 2)

Comprend :

a) les villes de Maniwaki et Mont-Laurier;

b) les municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, Les Collines-de-l'Outaouais et Pontiac;

c) la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant les réserves indiennes de Kitigan Zibi n° 18 et Rapid Lake;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de Papineau comprise dans les municipalités sans désignation de Bowman et Val-des-Bois.

49. PONTIAC—GATINEAU—LABELLE

(Population: 95,835)

(Map 2)

Consisting of:

(a) the cities of Maniwaki and Mont-Laurier;

(b) the county regional municipalities of Antoine-Labelle, Les Collines-de-l'Outaouais and Pontiac;

(c) the County Regional Municipality of La Vallée-de-la-Gatineau, including Kitigan Zibi Indian Reserve No. 18 and Rapid Lake Indian Reserve;

(d) that part of the County Regional Municipality of Papineau lying within the municipalities without designation of Bowman and Val-des-Bois.

50. PORTNEUF

(Population : 83 866)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes de Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf, Saint-Raymond et Val-Bélair;
- b) la municipalité régionale de comté de Portneuf;
- c) la partie de la Communauté urbaine de Québec comprise dans la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier comprise dans les municipalités sans désignation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Shannon;
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de Mékinac comprise dans la paroisse de Lac-aux-Sables et la municipalité sans désignation de Notre-Dame-de-Montauban.

51. QUÉBEC

(Population : 103 409)

(Carte 9)

Comprend :

- a) la paroisse de Notre-Dame-des-Anges;
- b) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection des limites des villes de Beauport, Charlesbourg et Québec; de là généralement vers le sud-est suivant la limite entre les villes de Beauport et Québec jusqu'à la limite entre les villes de Lévis et Québec; de là vers le sud-ouest suivant la limite entre les villes de Lévis et Québec jusqu'à la limite entre les villes de Québec et Sillery; de là vers le nord-ouest, vers le sud-ouest, vers le nord-ouest et vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Québec et Sillery et la limite entre les villes de Québec et Sainte-Foy jusqu'au point le plus à l'est sur la limite est de la ville de Sainte-Foy, étant situé sur l'autoroute n° 440 (Charest) vis-à-vis l'extrémité est du boulevard Jean-Talon Nord; de là vers le sud-est suivant le prolongement vers le sud-est de ladite limite jusqu'à la cime du Cap; de là vers le nord-est suivant la cime du Cap jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là vers le nord-ouest suivant l'avenue Saint-Sacrement jusqu'à la rue Saint-Vallier Ouest; de là vers l'est suivant la rue Saint-Vallier Ouest jusqu'à l'avenue du Pont-Scott; de là vers le nord-ouest suivant l'avenue du Pont-Scott jusqu'à la limite entre les villes de Québec et Vanier; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant la limite entre les villes de Québec et Vanier jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la 1^{re} Avenue; de là vers le nord-ouest suivant la 1^{re} Avenue jusqu'à la limite entre les villes de Charlesbourg et Québec; de là vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Charlesbourg et Québec jusqu'au point de départ.

50. PORTNEUF

(Population: 83,866)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the cities of Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf, Saint-Raymond and Val-Bélair;
- (b) the County Regional Municipality of Portneuf;
- (c) that part of the Québec Urban Community lying within the Parish of Saint-Augustin-de-Desmaures;
- (d) that part of the County Regional Municipality of La Jacques-Cartier lying within the municipalities without designation of Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier and Shannon;
- (e) that part of the County Regional Municipality of Mékinac lying within the Parish of Lac-aux-Sables and the Municipality without designation of Notre-Dame-de-Montauban.

51. QUÉBEC

(Population: 103,409)

(Map 9)

Consisting of:

- (a) the Parish of Notre-Dame-des-Anges;
- (b) that part of the City of Québec bounded as follows: commencing at the intersection of the limits of the cities of Beauport, Charlesbourg and Québec; thence generally southeasterly along the limit between the cities of Beauport and Québec to the limit between the cities of Lévis and Québec; thence southwesterly along the limit between the cities of Lévis and Québec to the limit between the cities of Québec and Sillery; thence northwesterly, southwesterly, northwesterly and northeasterly along the limit between the cities of Québec and Sillery and the limit between the cities of Québec and Sainte-Foy to the most easterly point on the easterly limit of the City of Sainte-Foy, situated on Highway No. 440 (Charest) being at the easterly extremity of Jean-Talon Boulevard North; thence southeasterly along the southeasterly production of said limit to the cliff known as the cime du Cap; thence northeasterly along the cime du Cap to Saint-Sacrement Avenue; thence northwesterly along Saint-Sacrement Avenue to Saint-Vallier Street West; thence easterly along Saint-Vallier Street West to du Pont-Scott Avenue; thence northwesterly along du Pont-Scott Avenue to the limit between the cities of Québec and Vanier; thence northeasterly and northwesterly along the limit between the cities of Québec and Vanier to the Canadian National Railway Line; thence northeasterly along the Canadian National Railway Line to 1st Avenue; thence northwesterly along 1st Avenue to the limit between the cities of Charlesbourg and Québec; thence northeasterly along the limit between the cities of Charlesbourg and Québec to the point of commencement.

52. QUÉBEC-EST

(Population : 104 857)

(Carte 9)

Comprend :

- a) les villes de l'Ancienne-Lorette, Loretteville et Vanier;
- b) la réserve indienne de Village-des-Hurons-Wendake;
- c) les parties de la ville de Québec bornées comme suit :
 - (i) commençant à l'intersection des limites des villes de Charlesbourg, Québec et de la municipalité sans désignation de Saint-Émile; de là vers le nord-est, vers le sud-est et vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Charlesbourg et Québec jusqu'à la 1^{re} Avenue; de là vers le sud-est suivant la 1^{re} Avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la limite entre les villes de Québec et Vanier; de là vers le nord-ouest, vers le sud-ouest, vers le sud-est et vers l'est suivant la limite entre les villes de Québec et Vanier jusqu'à l'avenue du Pont-Scott; de là vers le sud-est suivant l'avenue du Pont-Scott jusqu'à la rue Saint-Vallier Ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Saint-Vallier Ouest jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là vers le sud-est suivant l'avenue Saint-Sacrement jusqu'à la cime du Cap; de là vers le sud-ouest suivant la cime du Cap jusqu'au prolongement vers le sud-est de la limite est de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'au point le plus à l'est sur la limite est de la ville de Sainte-Foy, étant situé sur l'autoroute n° 440 (Charest) vis-à-vis l'extrémité est du boulevard Jean-Talon Nord; de là vers l'ouest, vers le sud-ouest, vers le nord-ouest, vers le nord-est, vers l'est, vers le sud-est et vers le nord-ouest suivant la limite entre les villes de Québec et Sainte-Foy, la limite entre les villes de L'Ancienne-Lorette et Québec, la limite entre les villes de Québec et Sainte-Foy, la limite entre les villes de Québec et Val-Bélair, la limite entre les villes de Québec et Loretteville et la limite entre la ville de Québec et la municipalité sans désignation de Saint-Émile jusqu'au point de départ;
 - (ii) commençant à l'intersection de la limite de la ville de Québec avec la limite entre les municipalités de Lac-Saint-Charles et de Saint-Émile; de là suivant les limites entre la ville de Québec et la municipalité de Saint-Émile, entre les villes de Loretteville et Québec, entre la ville de Québec et la réserve indienne de Village-des-Hurons-Wendake, entre les villes de Loretteville et Québec, entre la ville de Québec et la réserve indienne de Village-des-Hurons-Wendake, entre les villes de Loretteville et Québec, entre la ville de Québec et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, entre la ville de Québec et la municipalité de Lac-Saint-Charles jusqu'au point de départ.

52. QUÉBEC EAST

(Population: 104,857)

(Map 9)

Consisting of:

- (a) the cities of Ancienne-Lorette, Loretteville and Vanier;
- (b) the Village-des-Hurons-Wendake Indian Reserve;
- (c) that part of the City of Québec bounded as follows:
 - (i) commencing at the intersection of the limits of the cities of Charlesbourg, Québec and of the Municipality without designation of Saint-Émile; thence northeasterly, southeasterly and northeasterly along the limit between the cities of Charlesbourg and Québec to 1st Avenue; thence southeasterly along 1st Avenue to the Canadian National Railway Line; thence southwesterly along the Canadian National Railway Line to the limit between the cities of Québec and Vanier; thence northwesterly, southwesterly, southeasterly and easterly along the limit between the cities of Québec and Vanier to du Pont-Scott Avenue; thence southeasterly along du Pont-Scott Avenue to Saint-Vallier Street West; thence westerly along Saint-Vallier Street West to Saint-Sacrement Avenue; thence southeasterly along Saint-Sacrement Avenue to the cliff known as the cime du Cap; thence southwesterly along the cime du Cap to the southeasterly production of the easterly limit of the City of Sainte-Foy; thence northwesterly along said production to the most easterly point on the easterly limit of the City of Sainte-Foy, situated on Highway No. 440 (Charest) being at the easterly extremity of Jean-Talon Boulevard North; thence westerly, southwesterly, northwesterly, northeasterly, easterly, southeasterly and northwesterly along the limit between the cities of Québec and Sainte-Foy, the limit between the cities of L'Ancienne-Lorette and Québec, the limit between the cities of Québec and Sainte-Foy, the limit between the cities of Québec and Val-Bélair, the limit between the cities of Québec and Loretteville and the limit between the City of Québec and the Municipality without designation of Saint-Émile to the point of commencement;
 - (ii) commencing at the intersection of the limit of the City of Québec with the limit between the municipalities of Lac-Saint-Charles and Saint-Émile; thence along the limits between the City of Québec and the Municipality of Saint-Émile, between the cities of Loretteville and Québec, between the City of Québec and the Village-des-Hurons-Wendake Indian Reserve, between the cities of Loretteville and Québec, between the City of Québec and the Village-des-Hurons-Wendake Indian Reserve, between the cities of Loretteville and Québec, between the City of Québec and the Municipality of Saint-Gabriel-de-Valcartier and between the City of Québec and the Municipality of Lac-Saint-Charles to the point of commencement.

53. REPENTIGNY

(Population : 106 706)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Charlemagne, Lachenaie, Mascouche et Repentigny;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Les Moulins comprise dans la paroisse de La Plaine.

54. RICHELIEU

(Population : 77 806)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Sorel et Tracy;
- b) la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska incluant la réserve indienne d'Odanak n° 12;
- c) la municipalité régionale de comté de Le Bas-Richelieu.

55. RICHMOND—WOLFE

(Population : 89 295)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes d'Arthabasca, Asbestos, Bromptonville, Danville, Victoriaville, Warwick et Windsor;
- b) la municipalité régionale de comté d'Asbestos;
- c) la municipalité régionale de comté d'Arthabasca excepté : le village de Daveluyville; les paroisses de Saint-Louis-de-Blanford, Saint-Rosaire et Sainte-Anne-du-Sault; le canton de Maddington; la municipalité sans désignation de Saint-Valère;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Le Val-Saint-François comprise dans : le village de Saint-Grégoire-de-Greenlay; les paroisses de Saint-Denis-de-Brompton et Saint-François-Xavier-de-Brompton; le canton de Brompton; les municipalités sans désignation de Saint-Claude, Stoke et Val-Joli.

56. RIMOUSKI

(Population : 71 447)

(Carte 5)

Comprend :

- a) les villes de Mont-Joli, Pointe-au-Père et Rimouski;

53. REPENTIGNY

(Population: 106,706)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Charlemagne, Lachenaie, Mascouche and Repentigny;
- (b) that part of the County Regional Municipality of Les Moulins lying within the Parish of La Plaine.

54. RICHELIEU

(Population: 77,806)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Sorel and Tracy;
- (b) the County Regional Municipality of Nicolet-Yamaska, including Odanak Indian Reserve No. 12;
- (c) the County Regional Municipality of Le Bas-Richelieu.

55. RICHMOND—WOLFE

(Population: 89,295)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Arthabasca, Asbestos, Bromptonville, Danville, Victoriaville, Warwick and Windsor;
- (b) the County Regional Municipality of Asbestos;
- (c) the County Regional Municipality of Arthabasca, excluding: the Village of Daveluyville; the parishes of Saint-Louis-de-Blanford, Saint-Rosaire and Sainte-Anne-du-Sault; the Township of Maddington; the Municipality without designation of Saint-Valère;
- (d) that part of the County Regional Municipality of Le Val-Saint-François lying within: the Village of Saint-Grégoire-de-Greenlay; the parishes of Saint-Denis-de-Brompton and Saint-François-Xavier-de-Brompton; the Township of Brompton; the municipalities without designation of Saint-Claude, Stoke and Val-Joli.

56. RIMOUSKI

(Population: 71,447)

(Map 5)

Consisting of:

- (a) the cities of Mont-Joli, Pointe-au-Père and Rimouski;

b) les municipalités régionales de comté de La Mitis et Rimouski-Neigette

(b) the county regional municipalities of La Mitis and Rimouski-Neigette.

57. RIVIÈRE-DU-LOUP—KAMOURASKA—
TÉMISCOUATA

(Population : 88 426)

(Carte 5)

Comprend :

- a) les villes de Cabano, Dégelis, La Pocatière, Notre-Dame-du-Lac, Pohénégamook, Rivière-du-Loup, Saint-Pascal et Trois-Pistoles;
- b) la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup incluant les réserves indiennes de Cacouna n° 22 et Whitworth;
- c) les municipalités régionales de comté de Kamouraska, Les Basques et Témiscouata.

57. RIVIÈRE-DU-LOUP—KAMOURASKA—
TÉMISCOUATA

(Population: 88,426)

(Map 5)

Consisting of:

- (a) the cities of Cabano, Dégelis, La Pocatière, Notre-Dame-du-Lac, Pohénégamook, Rivière-du-Loup, Saint-Pascal and Trois-Pistoles;
- (b) the County Regional Municipality of Rivière-du-Loup, including Cacouna Indian Reserve No. 22 and Whitworth Indian Reserve;
- (c) the county regional municipalities of Kamouraska, Les Basques and Témiscouata.

58. ROBERVAL

(Population : 72 854)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes de Chapais, Chibougamau, Dolbeau, Mistassini, Normandin, Roberval et Saint-Félicien;
- b) la municipalité régionale de comté de Le Domaine-du-Roy incluant la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5;
- c) la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-Maurice comprise dans le territoire non organisé de Lac-Berlinguet;
- e) la partie sud-est de la municipalité de la Baie-James située au sud du 50°10' de latitude et à l'est du 75°00' de longitude.

58. ROBERVAL

(Population: 72,854)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the cities of Chapais, Chibougamau, Dolbeau, Mistassini, Normandin, Roberval and Saint-Félicien;
- (b) the County Regional Municipality of Le Domaine-du-Roy including Mashteuiatsh Indian Reserve No. 5;
- (c) the County Regional Municipality of Maria-Chapdelaine;
- (d) that part of the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-Maurice lying within the unorganized territory of Lac-Berlinguet;
- (e) the southeastern part of the Municipality of James Bay lying south of latitude 50°10' and east of longitude 75°00'.

59. ROSEMONT

(Population : 103 009)

(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection du boulevard Pie-IX avec la rue Sherbrooke Est; de là vers le sud suivant la rue Sherbrooke Est jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le sud-ouest suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest suivant la rue Saint-Hubert jusqu'à la rue Jean-Talon Est; de là vers le nord-est suivant la rue Jean-Talon Est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est suivant l'avenue Papineau jusqu'à la rue Bélanger;

59. ROSEMONT

(Population: 103,009)

(Map 8)

Consisting of that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of Pie-IX Boulevard and Sherbrooke Street East; thence southerly along Sherbrooke Street East to the Canadian Pacific Railway Line; thence generally southwesterly along the Canadian Pacific Railway Line to Saint-Hubert Street; thence northwesterly along Saint-Hubert Street to Jean-Talon Street East; thence northeasterly along Jean-Talon Street East to Papineau Avenue; thence southeasterly along Papineau Avenue to Bélanger Street; thence northeasterly along Bélanger

de là vers le nord-est suivant la rue Bélanger jusqu'au boulevard Saint-Michel; de là vers le nord-ouest suivant le boulevard Saint-Michel jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le nord-est suivant la rue Jarry Est jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Saint-Léonard; de là vers le sud-est suivant la limite entre les villes de Montréal et Saint-Léonard et la 24^e Avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest suivant la rue Bélanger jusqu'au boulevard Pie-IX; de là vers le sud-est suivant le boulevard Pie-IX jusqu'au point de départ.

Street to Saint-Michel Boulevard; thence northwesterly along Saint-Michel Boulevard to Jarry Street East; thence northeasterly along Jarry Street East to the limit between the cities of Montréal and Saint-Léonard; thence southeasterly along the limit between the cities of Montréal and Saint-Léonard and 24th Avenue to Bélanger Street; thence southwesterly along Bélanger Street to Pie-IX Boulevard; thence southeasterly along Pie-IX Boulevard to the point of commencement.

60. ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE

(Population : 83 523)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes de Bellettre, Cadillac, Duparquet, La Sarre, Macamic, Rouyn-Noranda, Témiscaming et Ville-Marie;
- b) les municipalités régionales de comté d'Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda;
- c) la municipalité régionale de comté de Témiscamingue incluant les réserves indiennes de Témiscaming n° 19 et Eagle Village First Nation-Kipawa et les établissements indiens de Hunter's Point et Winneway.

60. ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE

(Population: 83,523)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the towns of Bellettre, Cadillac, Duparquet, La Sarre, Macamic, Rouyn-Noranda, Témiscaming and Ville-Marie;
- (b) the county regional municipalities of Abitibi-Ouest and Rouyn-Noranda;
- (c) the County Regional Municipality of Témiscamingue including Témiscaming Indian Reserve No. 19 and Eagle Village First Nation-Kipawa Indian Reserve and Hunter's Point Indian Settlement and Winneway Indian Settlement.

61. SAINTE-THÉRÈSE—DEUX-MONTAGNES

(Population : 103 005)

(Carte 8)

Comprend les villes de Boisbriand, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Sainte-Thérèse.

61. SAINTE-THÉRÈSE—DEUX-MONTAGNES

(Population: 103,005)

(Map 8)

Consisting of the cities of Boisbriand, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac and Sainte-Thérèse.

62. SAINT-HUBERT

(Population : 97 901)

(Carte 3)

Comprend les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Hubert.

62. SAINT-HUBERT

(Population: 97,901)

(Map 3)

Consisting of the cities of Saint-Bruno-de-Montarville and Saint-Hubert.

63. SAINT-HYACINTHE—BAGOT

(Population : 91 441)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes d'Acton Vale et Saint-Hyacinthe;
- b) les municipalités régionales de comté d'Acton et Les Maskoutains.

63. SAINT-HYACINTHE—BAGOT

(Population: 91,441)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Acton Vale and Saint-Hyacinthe;
- (b) the county regional municipalities of Acton and Les Maskoutains.

64. SAINT-JEAN

(Population : 92 889)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Luc;
- b) la municipalité régionale de comté de Le Haut-Richelieu.

65. SAINT-LAMBERT

(Population : 83 363)

(Carte 8)

Comprend :

- a) les villes de Greenfield Park, Lemoine et Saint-Lambert;
- b) la partie de la ville de Longueuil bornée comme suit : commençant à l'intersection des limites des villes de Longueuil, Montréal et Saint-Lambert; de là vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Longueuil et Montréal jusqu'au pont Jacques-Cartier; de là vers le sud suivant le pont Jacques-Cartier et la rue Sainte-Hélène jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers l'est suivant le boulevard Curé-Poirier Ouest jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud suivant le chemin de Chambly jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Hubert; de là vers l'ouest et vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite entre les villes de Lemoine et Longueuil; de là vers le nord et vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Lambert; de là vers le nord suivant la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Lambert jusqu'au point de départ.

66. SAINT-LAURENT--CARTIERVILLE

(Population : 95 015)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville de Saint-Laurent;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : à l'est par une ligne commençant à l'intersection de la limite entre les villes de Laval et Montréal avec l'autoroute n° 15 (des Laurentides); de là vers l'est suivant l'autoroute n° 15 (des Laurentides) jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Saint-Laurent située immédiatement à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa Ouest; au sud par la limite nord de la ville de Saint-Laurent; à l'ouest par la limite est de la ville de Pierrefonds; au nord par la limite sud de la ville de Laval jusqu'au point de départ.

64. SAINT-JEAN

(Population: 92,889)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu and Saint-Luc;
- (b) the County Regional Municipality of Le Haut-Richelieu.

65. SAINT-LAMBERT

(Population: 83,363)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) the cities of Greenfield Park, Lemoine and Saint-Lambert;
- (b) the part of the City of Longueuil lying within the following boundaries: commencing at the intersection of the limits of the cities of Longueuil, Montréal and Saint-Lambert; thence northeasterly along the limit between the cities of Longueuil and Montréal to the Jacques-Cartier Bridge; thence southerly along the Jacques-Cartier Bridge and Sainte-Hélène Street to Curé-Poirier Boulevard West; thence easterly along Curé-Poirier Boulevard West to de Chambly Road; thence southerly along de Chambly Road to the limit between the cities of Longueuil and Saint-Hubert; thence westerly and northwesterly along said limit to the limit between the cities of Lemoine and Longueuil; thence northerly and southwesterly along said limit to the limit between the cities of Longueuil and Saint-Lambert; thence northerly along the limit between the cities of Longueuil and Saint-Lambert to the point of commencement.

66. SAINT-LAURENT--CARTIERVILLE

(Population: 95,015)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Saint-Laurent;
- (b) that part of the City of Montréal bounded as follows: to the east by a line commencing at the intersection of the limit between the cities of Laval and Montréal with Highway No. 15 (Laurentian); thence easterly along Highway No. 15 (Laurentian) to the limit between the cities of Montréal and Saint-Laurent lying immediately west of Henri-Bourassa Boulevard West; to the south by the northerly limit of the City of Saint-Laurent; to the west by the easterly limit of the City of Pierrefonds; to the north by the southerly limit of the City of Laval to the point of commencement.

67. SAINT-LÉONARD—SAINT-MICHEL

(Population : 106 384)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville de Saint-Léonard;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute n° 40 (Métropolitain) avec l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant l'avenue Papineau jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant la voie ferrée du Canadien National et les limites entre les villes de Montréal et Montréal-Nord jusqu'à la limite entre les villes de Montréal, Montréal-Nord et Saint-Léonard; de là vers le nord-est et le sud-est suivant la limite entre les villes de Montréal et Saint-Léonard jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant la rue Jarry Est jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le sud-est suivant la rue d'Iberville jusqu'à l'autoroute n° 40 (Métropolitain); de là vers le sud-ouest suivant l'autoroute n° 40 (Métropolitain) jusqu'au point de départ.

67. SAINT-LÉONARD—SAINT-MICHEL

(Population: 106,384)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Saint-Léonard;
- (b) that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of Highway No. 40 (Metropolitan) and Papineau Avenue; thence northwesterly along Papineau Avenue to the Canadian National Railway Line; thence northeasterly along the Canadian National Railway Line and the limits between the cities of Montréal and Montréal-Nord, to the limits between the cities of Montréal, Montréal-Nord and Saint-Léonard; thence northeasterly and southeasterly along the limit between the cities of Montréal and Saint-Léonard to Jarry Street East; thence southwesterly along Jarry Street East to d'Iberville Street; thence southeasterly along d'Iberville Street to Highway No. 40 (Metropolitan); thence southwesterly along Highway No. 40 (Metropolitan) to the point of commencement.

68. SAINT-MAURICE

(Population : 79 168)

(Carte 2)

Comprend :

- a) les villes de Grand-Mère, Shawinigan et Shawinigan-Sud;
- b) la municipalité régionale de comté de Le Centre-de-la-Mauricie, excepté les territoires non organisés de Lac-des-Cinq et Lac-Wapizagonke;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Francheville comprise dans la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Maskinongé comprise dans : les paroisses de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Justin et Sainte-Ursule; les municipalités sans désignation de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin et Sainte-Angèle-de-Prémont; les territoires non organisés de Lac-au-Sorcier et Lac-Marcotte.

68. SAINT-MAURICE

(Population: 79,168)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the cities of Grand-Mère, Shawinigan and Shawinigan-Sud;
- (b) the County Regional Municipality of Centre-de-la-Mauricie, excluding the unorganized territories of Lac-des-Cinq and Lac-Wapizagonke;
- (c) that part of the County Regional Municipality of Francheville lying within the Parish of Saint-Étienne-des-Grès;
- (d) that part of the County Regional Municipality of Maskinongé lying within: the parishes of Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Justin and Sainte-Ursule; the municipalities without designation of Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin and Sainte-Angèle-de-Prémont; and the unorganized territories of Lac-au-Sorcier and Lac-Marcotte.

69. SHEFFORD

(Population : 73 351)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Bromont, Granby et Waterloo;
- b) la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

69. SHEFFORD

(Population: 73,351)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Bromont, Granby and Waterloo;
- (b) the County Regional Municipality of La Haute-Yamaska.

70. SHERBROOKE

(Population : 95 204)

(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de Lennoxville et Sherbrooke;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Sherbrooke comprise dans la municipalité sans désignation de Fleurimont.

71. TROIS-RIVIÈRES

(Population : 90 810)

(Carte 2)

Comprend :

- a) les villes de Louiseville, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Francheville comprise dans la municipalité sans désignation de Pointe-du-Lac;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Maskinongé comprise dans : le village de Maskinongé; les paroisses de Saint-Barnabé, Saint-Joseph-de-Maskinongé, Saint-Léon-le-Grand et Saint-Sévère; la municipalité sans désignation de Yamachiche.

72. VAUDREUIL

(Population : 84 503)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Dorion, Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud et Vaudreuil;
- b) la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

73. VERCHÈRES

(Population : 92 958)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Boucherville, Sainte-Julie et Varennes;
- b) la municipalité régionale de comté de Lajemmerais;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu comprise dans : les villages de Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Denis; les paroisses de

70. SHERBROOKE

(Population: 95,204)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Lennoxville and Sherbrooke;
- (b) that part of the County Regional Municipality of Sherbrooke lying within the Municipality without designation of Fleurimont.

71. TROIS-RIVIÈRES

(Population: 90,810)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the cities of Louiseville, Trois-Rivières and Trois-Rivières-Ouest;
- (b) that part of the County Regional Municipality of Francheville lying within the Municipality without designation of Pointe-du-Lac;
- (c) that part of the County Regional Municipality of Maskinongé lying within: the Village of Maskinongé; the parishes of Saint-Barnabé, Saint-Joseph-de-Maskinongé, Saint-Léon-le-Grand and Saint-Sévère; and the Municipality without designation of Yamachiche.

72. VAUDREUIL

(Population: 84,503)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Dorion, Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud and Vaudreuil;
- (b) the County Regional Municipality of Vaudreuil-Soulanges.

73. VERCHÈRES

(Population: 92,958)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Boucherville, Sainte-Julie and Varennes;
- (b) the County Regional Municipality of Lajemmerais;
- (c) that part of the County Regional Municipality of La Vallée-du-Richelieu lying within: the villages of Saint-Charles-sur-Richelieu and Saint-Denis; the parishes of

Saint-Charles, Saint-Denis et Saint-Marc-sur-Richelieu; la municipalité sans désignation de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Saint-Charles, Saint-Denis and Saint-Marc-sur-Richelieu; the Municipality without designation of Saint-Antoine-sur-Richelieu.

74. VERDUN--SAINT-HENRI

(Population : 93 849)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville de Verdun;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection des limites des villes de Montréal, Saint-Lambert et Verdun; de là généralement vers l'ouest et vers le sud suivant la limite entre les villes de Montréal et Verdun jusqu'au boulevard Desmarchais; de là vers l'ouest suivant le boulevard Desmarchais jusqu'à la rue Laurendeau; de là vers le nord suivant la rue Laurendeau jusqu'à l'avenue de l'Église; de là vers l'ouest et vers le nord-ouest suivant l'avenue de l'Église et le chemin de la Côte-Saint-Paul jusqu'à la berge est du canal de Lachine; de là suivant la berge est du canal de Lachine jusqu'à l'autoroute n° 15 (Décarie); de là vers le nord-ouest suivant l'autoroute n° 15 (Décarie) et l'autoroute n° 20 (Ville-Marie) jusqu'à la limite sud de la ville de Westmount; de là vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Montréal et Westmount jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le sud-est suivant l'avenue Atwater jusqu'à la berge est du canal de Lachine; de là vers le nord-est et vers l'est suivant la berge est du canal de Lachine et la berge sud du bassin Wellington jusqu'à l'autoroute n° 10 (Bonaventure); de là vers l'est suivant l'autoroute n° 10 (Bonaventure) et le pont Victoria jusqu'à la limite ouest de la ville de Saint-Lambert; de là vers le sud suivant la limite entre les villes de Montréal et Saint-Lambert, jusqu'au point de départ.

74. VERDUN--SAINT-HENRI

(Population: 93,849)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Verdun;
- (b) that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of the limits of the cities of Montréal, Saint-Lambert and Verdun; thence generally westerly and southerly along the limit between the cities of Montréal and Verdun to Desmarchais Boulevard; thence westerly along Desmarchais Boulevard to Laurendeau Street; thence northerly along Laurendeau Street to De l'Église Avenue; thence westerly and northwesterly along De l'Église Avenue and Côte-Saint-Paul Road to the east bank of the Lachine Canal; thence following the east bank of the Lachine Canal to Highway No. 15 (Décarie); thence northwesterly along Highway No. 15 (Décarie) and Highway No. 20 (Ville-Marie) to the south limit of the City of Westmount; thence northeasterly along the limit between the cities of Montréal and Westmount to Atwater Avenue; thence southeasterly along Atwater Avenue to the east bank of the Lachine Canal; thence northeasterly and easterly along the east bank of the Lachine Canal and the south bank of the Wellington Basin to Highway No. 10 (Bonaventure); thence easterly along Highway No. 10 (Bonaventure) and Victoria Bridge to the westerly limit of the City of Saint-Lambert; thence southerly along the limit between the cities of Montréal and Saint-Lambert to the point of commencement.

75. WESTMOUNT--VILLE-MARIE

(Population : 96 581)

(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville de Westmount;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite entre les villes de Hampstead et Montréal avec le chemin de la Côte-Saint-Luc; de là généralement vers le nord suivant les limites entre les villes de Hampstead et Montréal, la cité de Côte-Saint-Luc et la ville de Montréal jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le nord-est suivant le chemin Queen-Mary jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le sud-est suivant le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la limite sud du cimetière Notre-Dame-des-Neiges; de là vers le nord-est et vers le sud-est suivant ledit prolongement de la limite sud du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, ladite limite et son prolongement vers le sud-est jusqu'au chemin Remembrance;

75. WESTMOUNT--VILLE-MARIE

(Population: 96,581)

(Map 8)

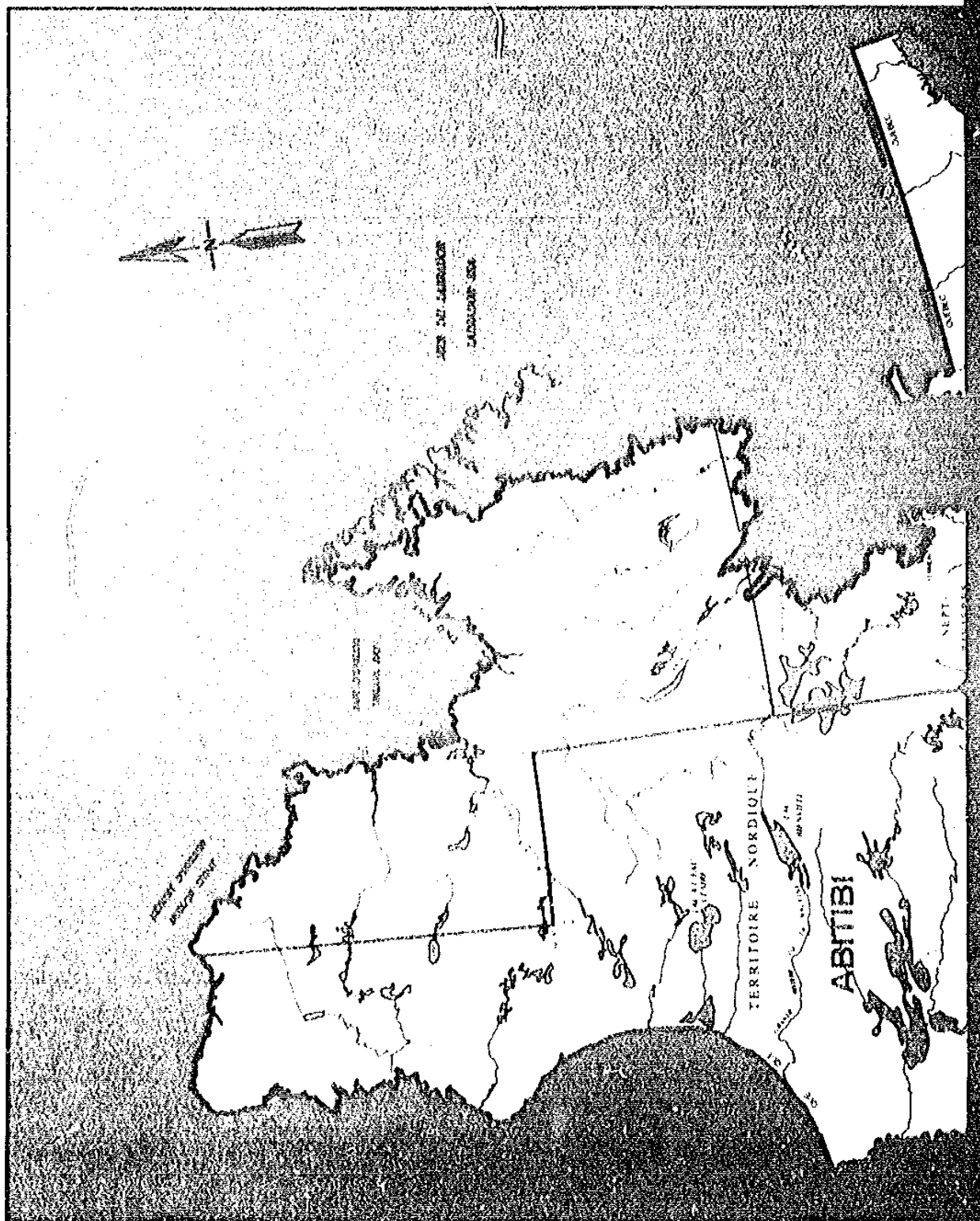
Consisting of:

- (a) the City of Westmount;
- (b) that part of the City of Montréal bounded as follows: commencing at the intersection of the limit between the cities of Hampstead and Montréal and Côte-Saint-Luc Road; thence generally northerly along the limit between the cities of Hampstead and Montréal, the City of Côte-Saint-Luc and of the City of Montréal to Queen Mary Road; thence northeasterly along Queen Mary Road to Côte-des-Neiges Road; thence southeasterly along Côte-des-Neiges Road to the southwesterly production of the southerly limit of Notre-Dame-des-Neiges Cemetery; thence northeasterly and southeasterly along said production of the southerly limit of Notre-Dame-des-Neiges Cemetery, said limit and its southeasterly production to Remembrance Road; thence northeasterly along Remembrance Road to the southwest-

de là vers le nord-est suivant le chemin Remembrance jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la limite est de la ville d'Outremont; de là vers le nord-est, vers le nord-ouest, vers le sud-est et vers le nord-est suivant ledit prolongement, la limite entre les villes de Montréal et Outremont et l'avenue du Mont-Royal Ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est suivant le boulevard Saint-Laurent jusqu'à la rue Saint-Antoine Est; de là vers le nord-est et vers l'est suivant la rue Saint-Antoine Est et la bretelle d'accès jusqu'à la rue Notre-Dame Est; de là vers le sud-ouest suivant la rue Notre-Dame Est jusqu'à la rue Beaudry; de là vers le sud-est jusqu'à un point situé dans le fleuve Saint-Laurent (chenal du port de Montréal); de là vers le sud suivant le fleuve Saint-Laurent jusqu'au pont Victoria; de là vers l'ouest suivant le pont Victoria et l'autoroute n° 10 (Bonaventure) jusqu'à la berge sud du bassin Wellington; de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant la berge sud du bassin Wellington et la berge est du canal de Lachine jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le nord-ouest suivant l'avenue Atwater et la limite nord-est de la ville de Westmount jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à l'autoroute n° 15 (Décarie); de là vers le nord-ouest suivant l'autoroute n° 15 (Décarie) jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers le sud-ouest suivant le chemin de la Côte-Saint-Luc jusqu'au point de départ.

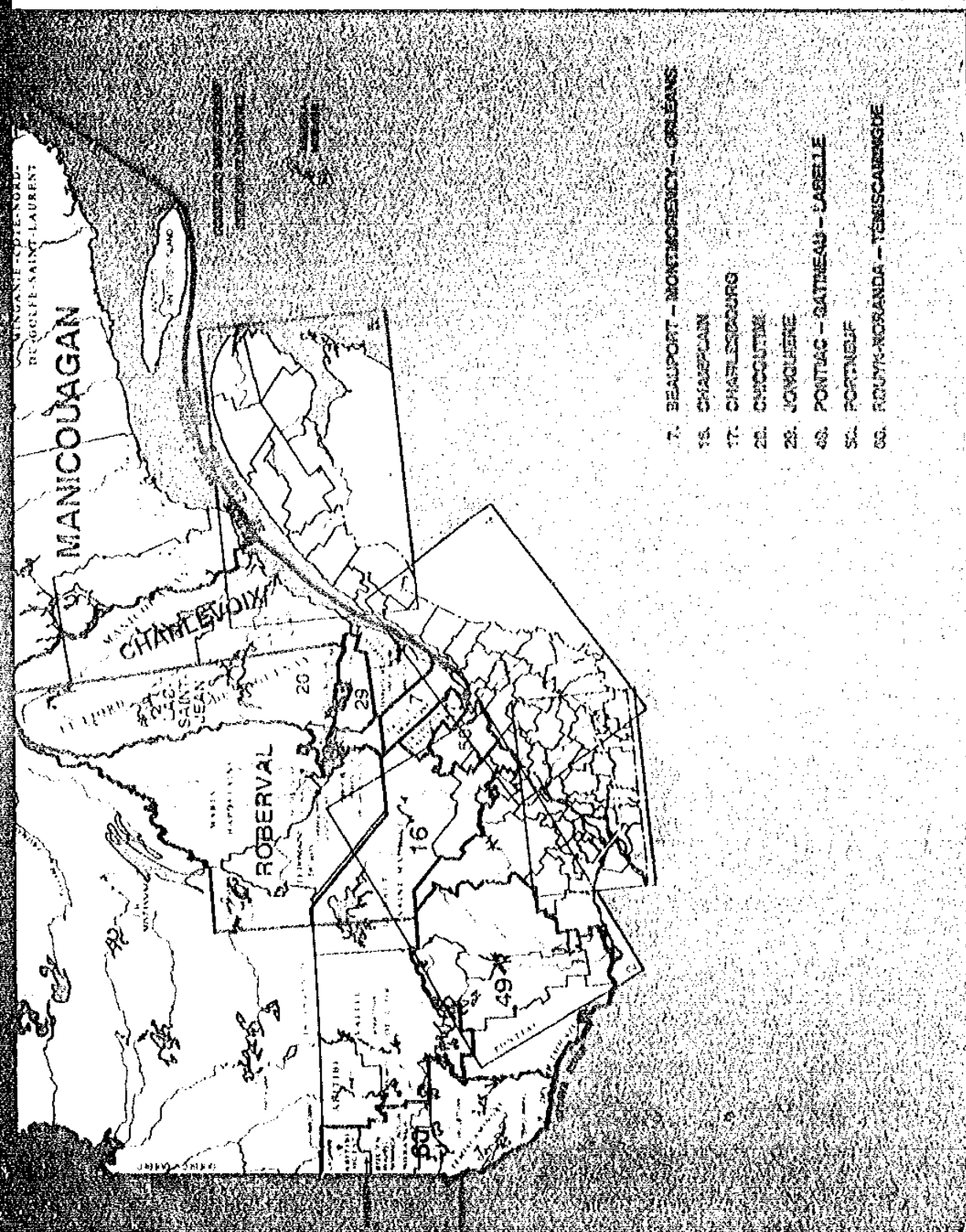
erly production of the easterly limit of the City of Outremont; thence northeasterly, northwesterly, southeasterly and northeasterly along said production, the limit between the cities of Montréal and Outremont and Mont-Royal Avenue West to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along Saint-Laurent Boulevard to Saint-Antoine Street East; thence northeasterly and easterly along Saint-Antoine Street East and the access ramp to Notre-Dame Street East; thence southwesterly along Notre-Dame Street East to Beaudry Street; thence southeasterly to a point located on the St. Lawrence River (channel of the Port of Montréal); thence southerly along the St. Lawrence River to the Victoria Bridge; thence westerly along the Victoria Bridge and Highway No. 10 (Bonaventure) to the southerly bank of the Wellington Basin; thence westerly and southwesterly along the southerly bank of the Wellington Basin and the easterly bank of the Lachine Canal to Atwater Avenue; thence northwesterly along Atwater Avenue and the northeasterly limit of the City of Westmount to the Canadian Pacific Railway Line; thence southwesterly along the Canadian Pacific Railway Line to Highway No. 15 (Décarie); thence northwesterly along Highway No. 15 (Décarie) to Côte-Saint-Luc Road; thence southwesterly along Côte-Saint-Luc Road to the point of commencement.

QUÉBEC (CARTE 1)



ETABLI PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
ÉLECTORALS CANADA - 1991

PROPOSITIONS



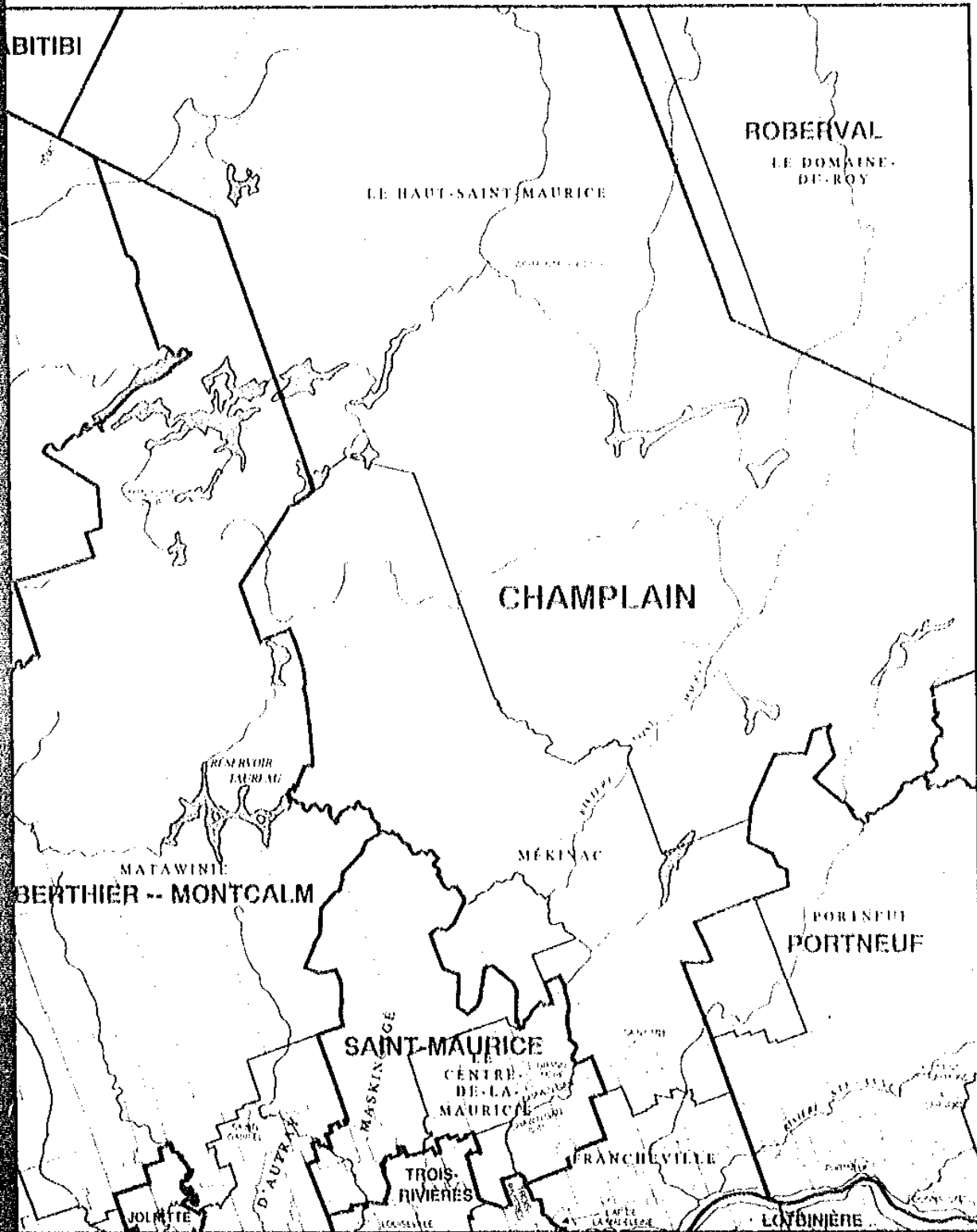
PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION
ELECTORAL CANADA, PRINTED 1984

[illegible]

PROPOSITIONS

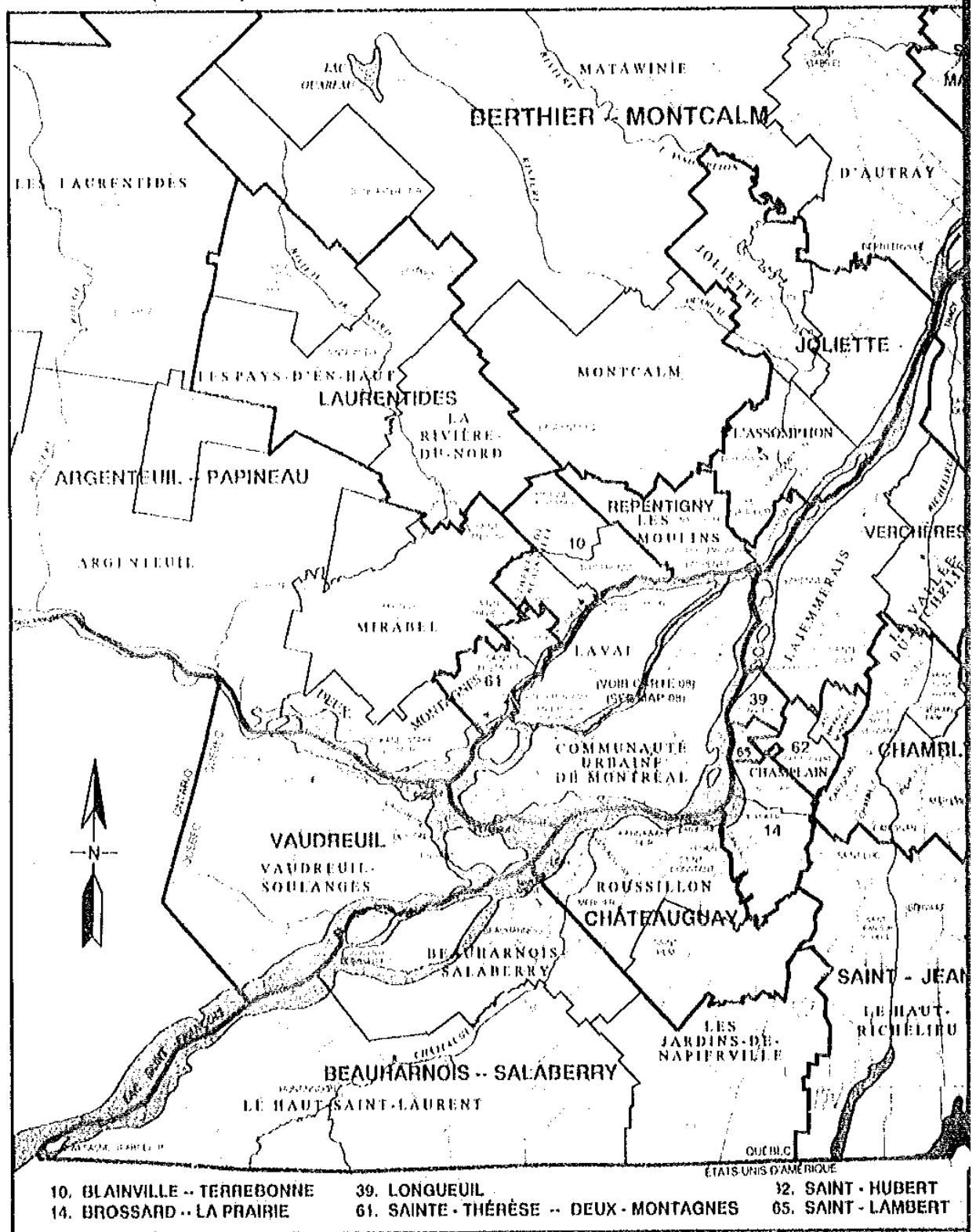
SOUTHERN QUEBEC (MAP 2)



PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION
ELECTIONS CANADA PRINTED 1991

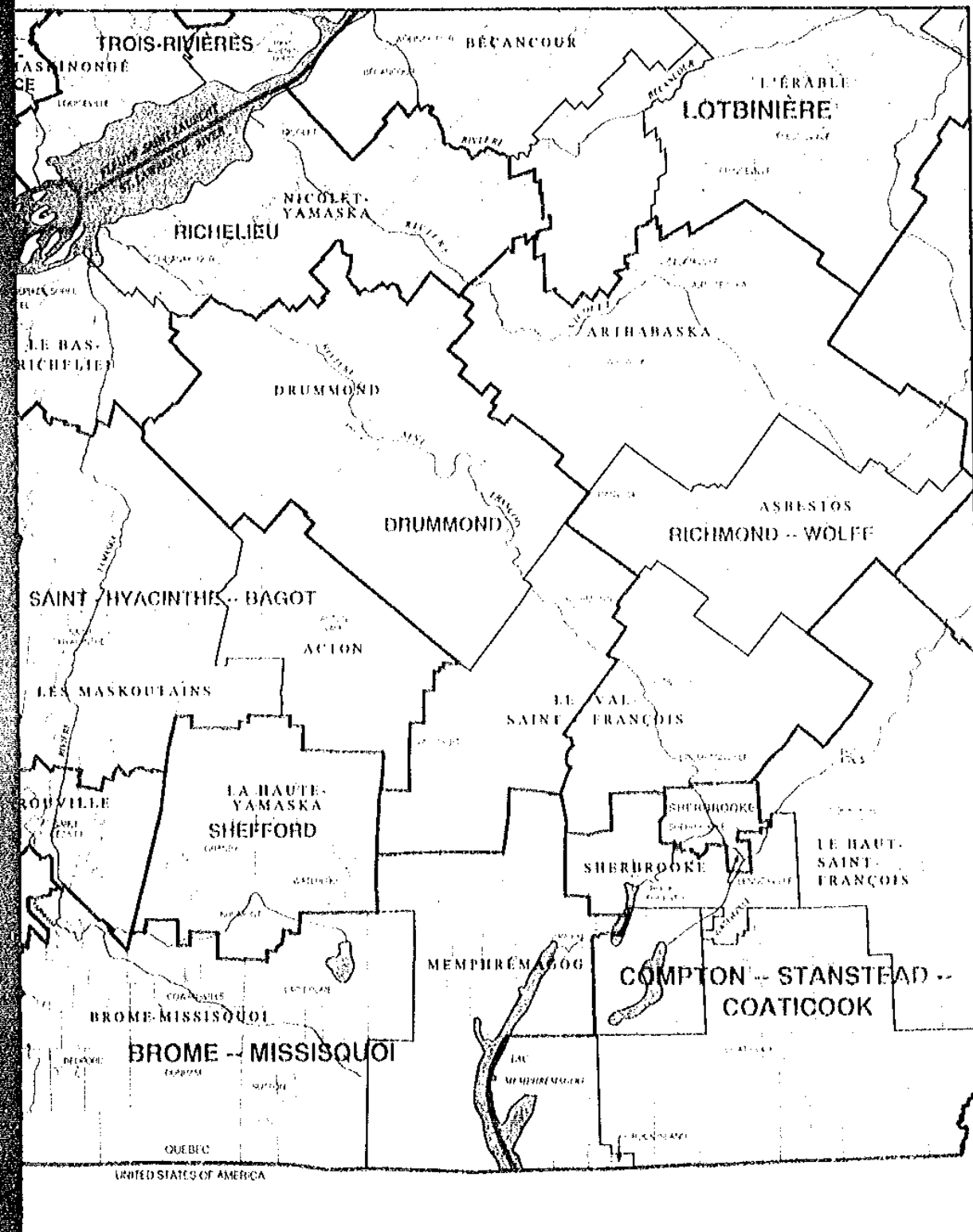
QUÉBEC-SUD (CARTE 3)



ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA, IMPRIMÉE EN 1994.

PROPOSITIONS

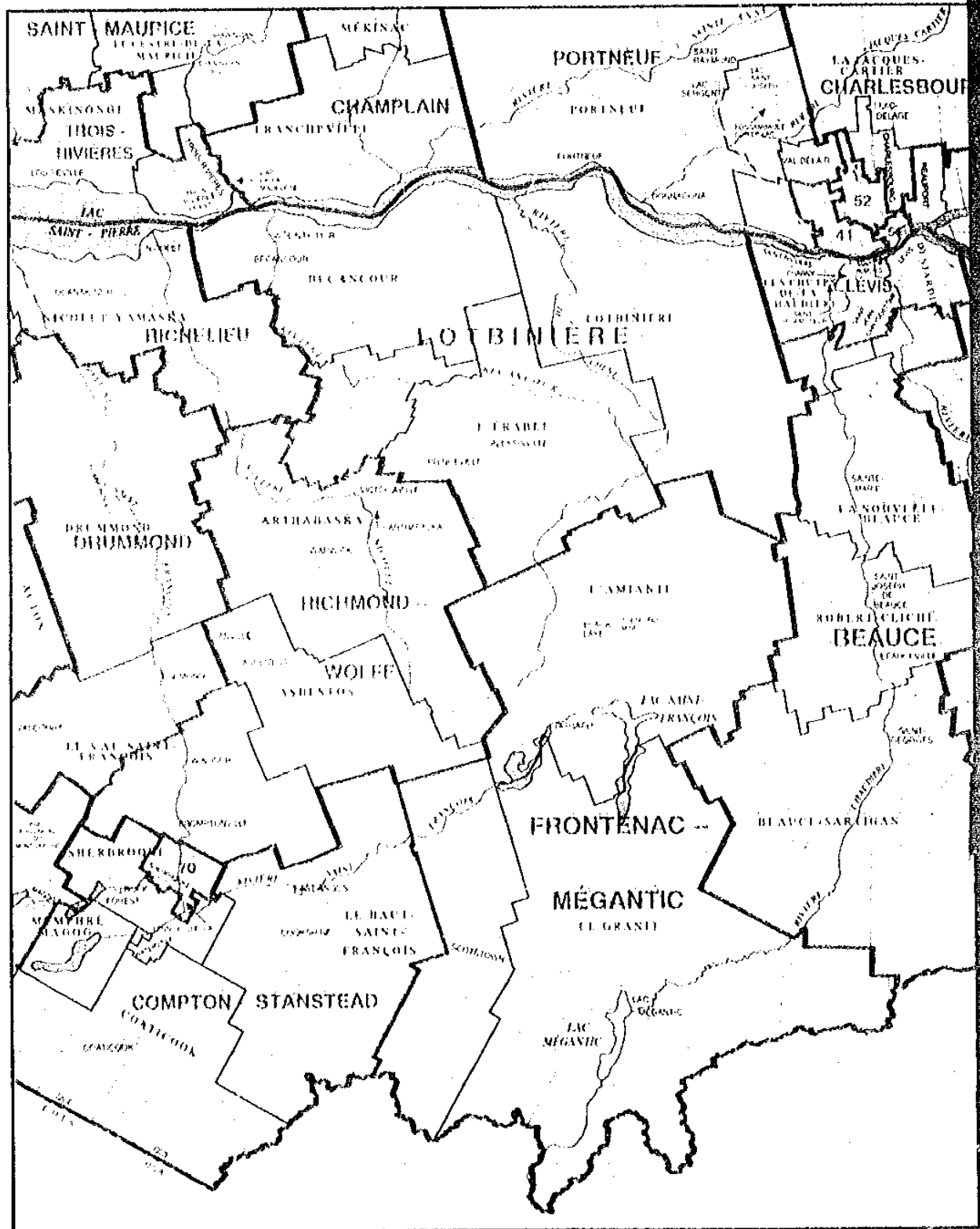
SOUTHERN QUEBEC (MAP 3)



PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1994

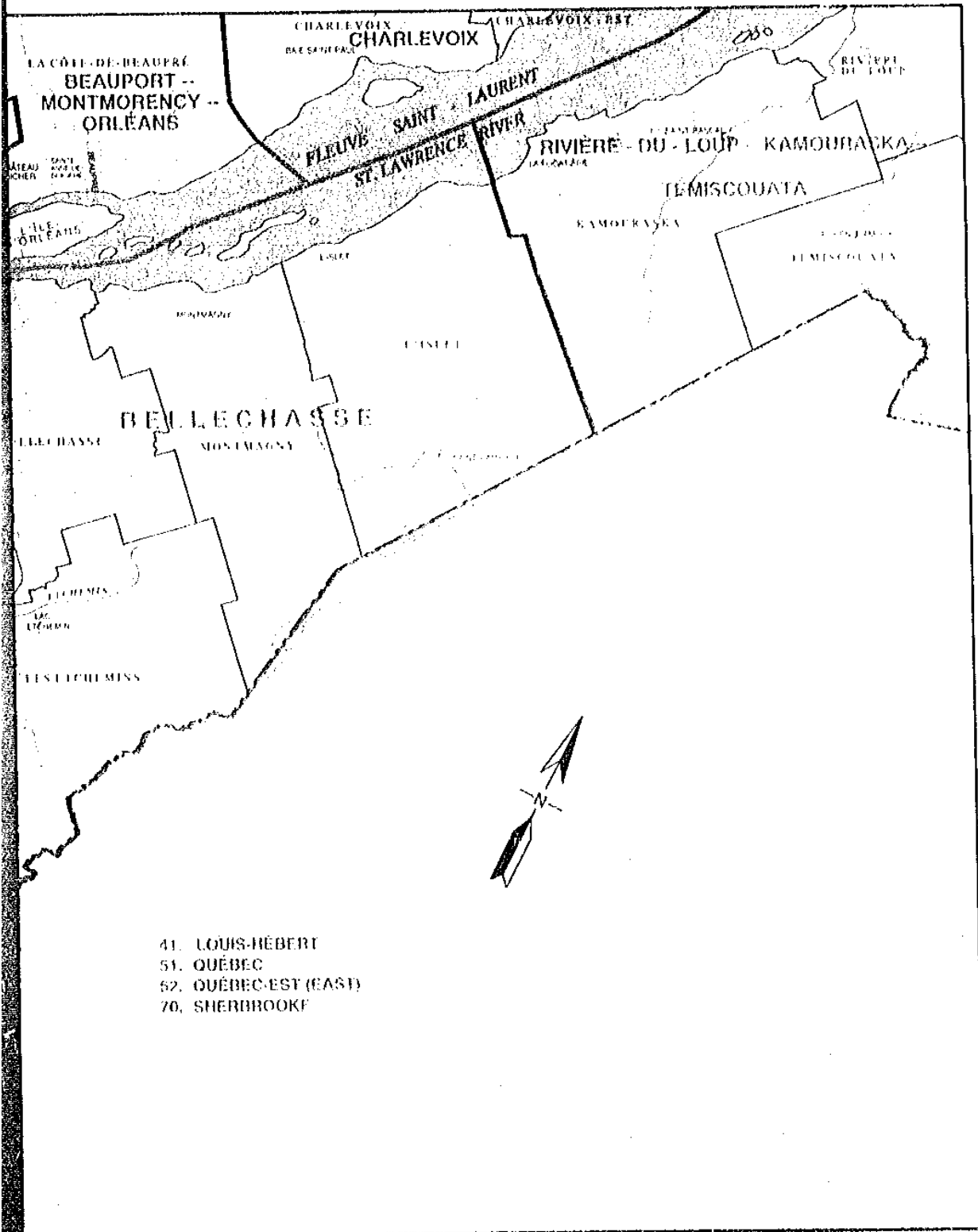
QUÉBEC-SUD (CARTE 4)



ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE.
ÉLECTIONS CANADA, IMPRIMÉE EN 1994

PROPOSITIONS

SOUTHERN QUEBEC (MAP 4)

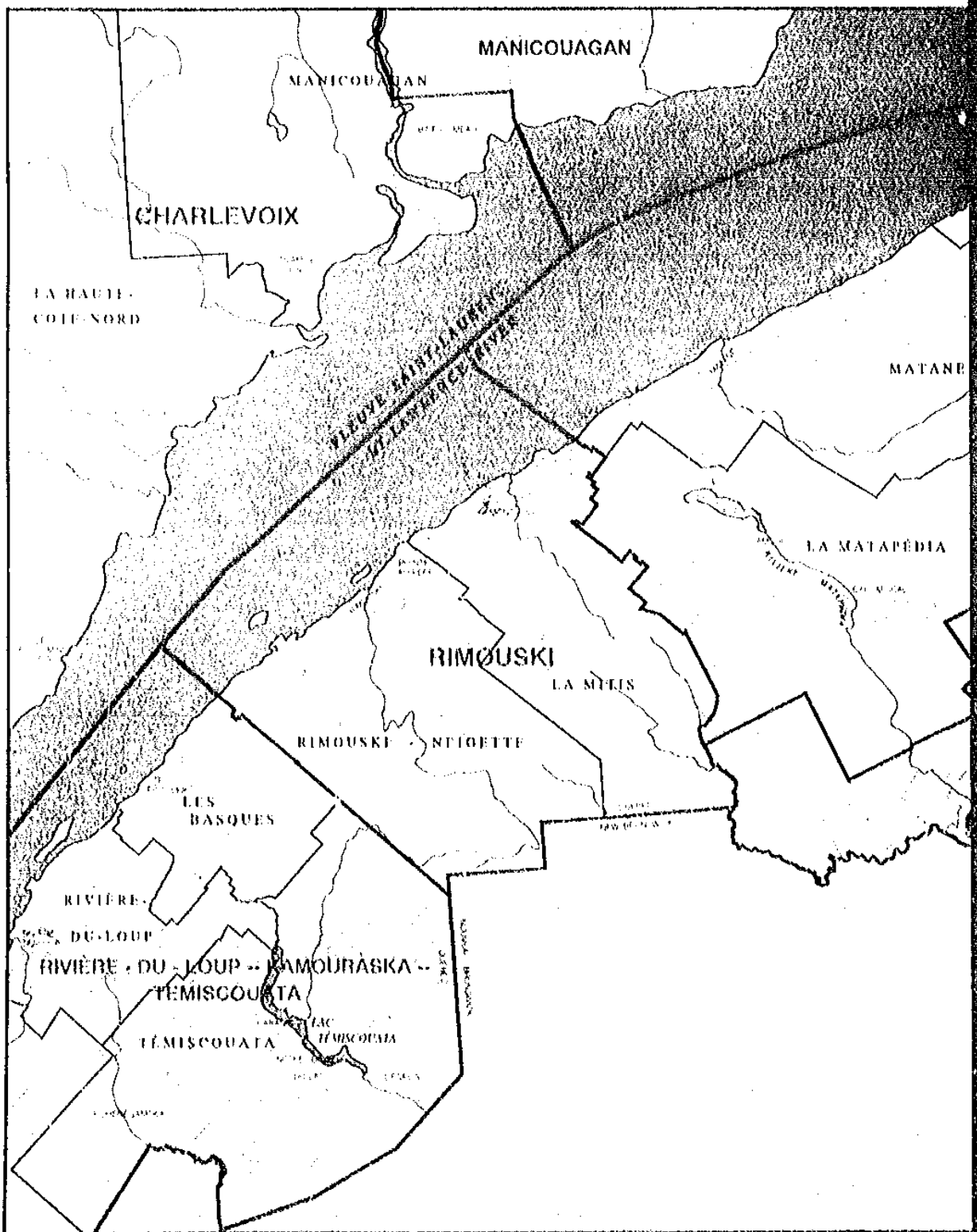


- 41. LOUIS-HÉBERT
- 51. QUÉBEC
- 52. QUÉBEC-EST (EAST)
- 70. SHERBROOKE

PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION
ELECTIONS CANADA PRINTED 1994

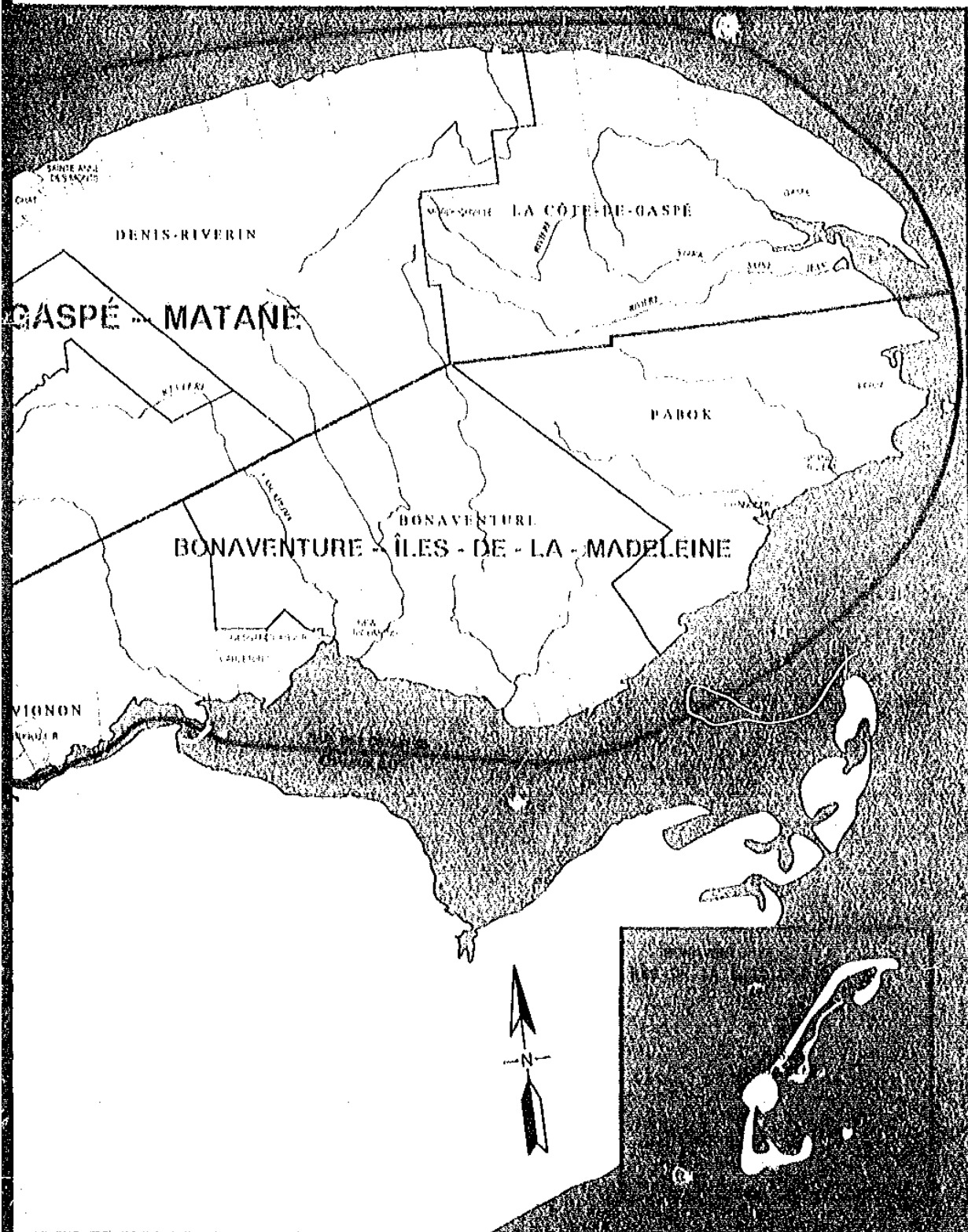
QUÉBEC-SUD (CARTE 5)



ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
ELECTIONS CANADA IMPRIMÉE EN 1924

PROPOSITIONS

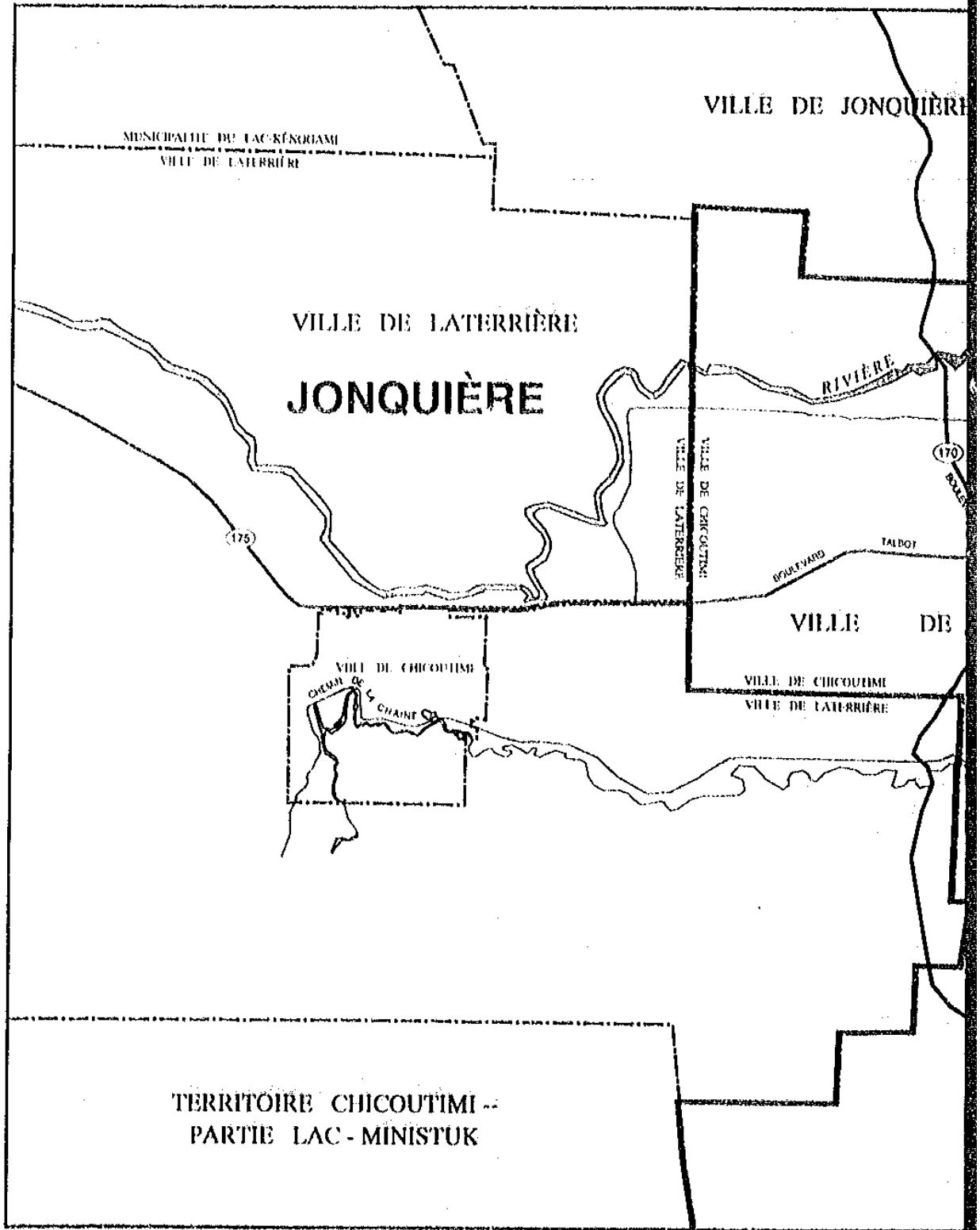
SOUTHERN QUEBEC (MAP 6)



PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1991

VILLE DE CHICOUTIMI (CARTE 6)



ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
ÉLECTIONS CANADA - IMPRIMÉ EN 1991

CITY OF CHICOUTIMI (MAP 6)

CANTON DE TREMBLAY

LAC - SAINT - JEAN

CHICOUTIMI

CHICOUTIMI

VILLE DE LA BAIE

PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1994

CITY OF CHICOUTIMI (MAP 6)

CANTON DE TREMBLAY

LAC - SAINT - JEAN

CHICOUTIMI

CHICOUTIMI

VILLE DE LA BAIE

PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1994

CITY OF CHICOUTIMI (MAP 6)

CANTON DE TREMBLAY

LAC - SAINT - JEAN

CHICOUTIMI

CHICOUTIMI

VILLE DE LA BAIE

PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1994

CITY OF CHICOUTIMI (MAP 6)

CANTON DE TREMBLAY

LAC - SAINT - JEAN

CHICOUTIMI

CHICOUTIMI

VILLE DE CHICOUTIMI

VILLE DE LA BAIE

PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1994

CITY OF CHICOUTIMI (MAP 6)

CANTON DE TREMBLAY

LAC - SAINT - JEAN

CHICOUTIMI

CHICOUTIMI

VILLE DE CHICOUTIMI

VILLE DE LA BAIE

PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1994

CITY OF CHICOUTIMI (MAP 6)

CANTON DE TREMBLAY

LAC - SAINT - JEAN

CHICOUTIMI

CHICOUTIMI

VILLE DE CHICOUTIMI

VILLE DE LA BAIE

PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1994

CITY OF CHICOUTIMI (MAP 6)

CANTON DE TREMBLAY

LAC - SAINT - JEAN

CHICOUTIMI

CHICOUTIMI

VILLE DE CHICOUTIMI

VILLE DE LA BAIE

PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1994

CITY OF CHICOUTIMI (MAP 6)

CANTON DE TREMBLAY

LAC - SAINT - JEAN

CHICOUTIMI

CHICOUTIMI

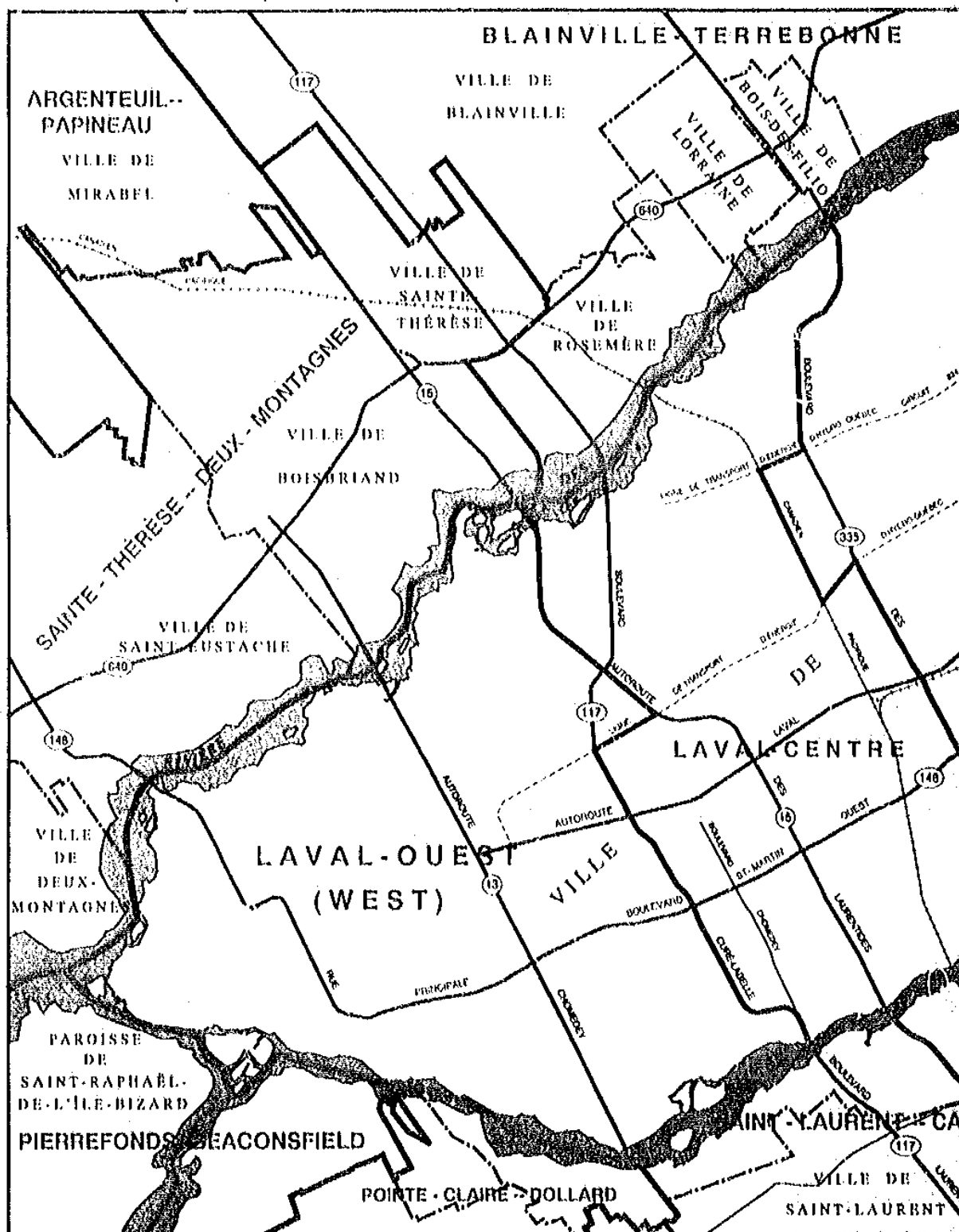
VILLE DE CHICOUTIMI

VILLE DE LA BAIE

PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1994

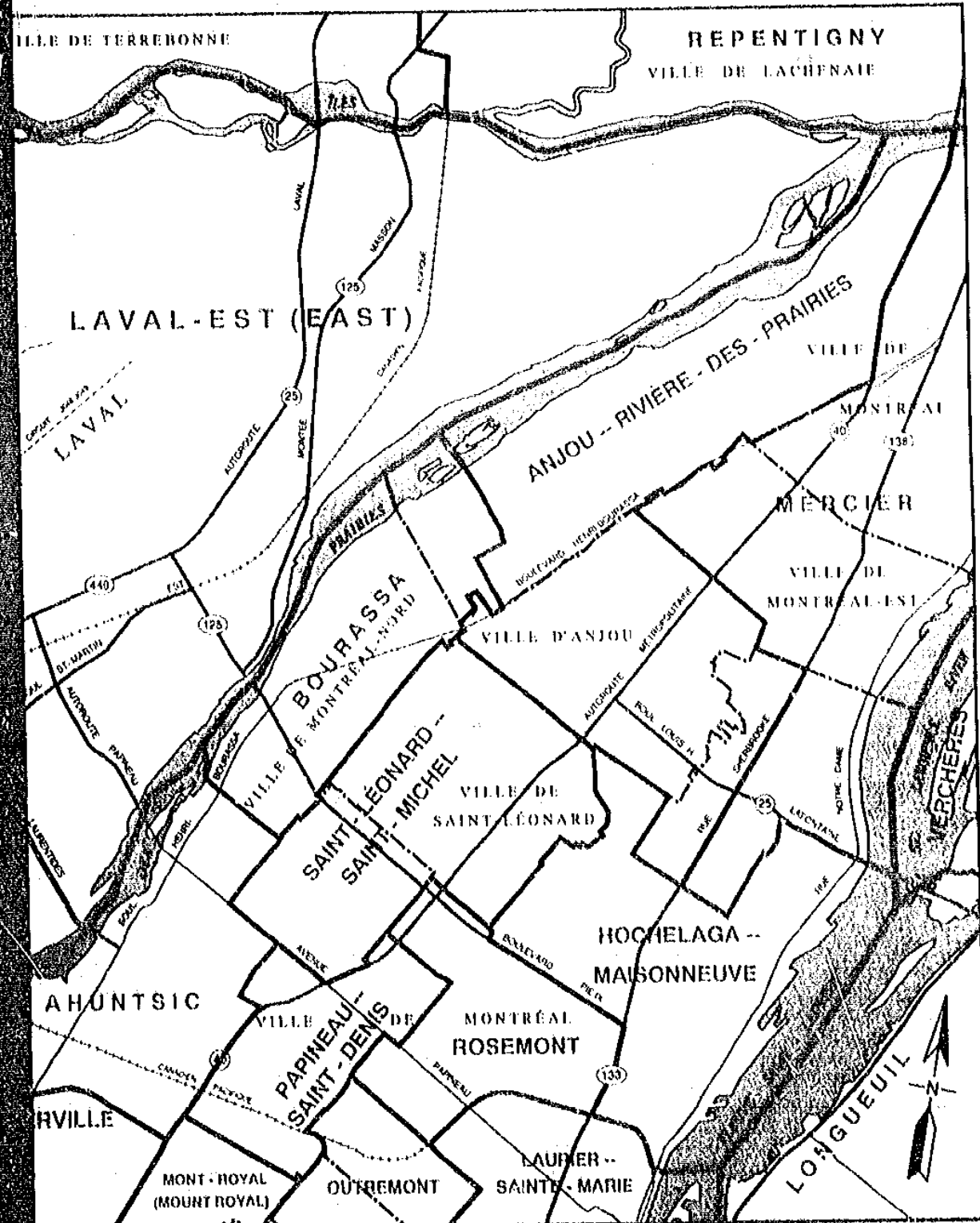
VILLE DE LAVAL (CARTE 7)



ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA, IMPRIMÉE EN 1994

PROPOSITIONS

CITY OF LAVAL (MAP 7)



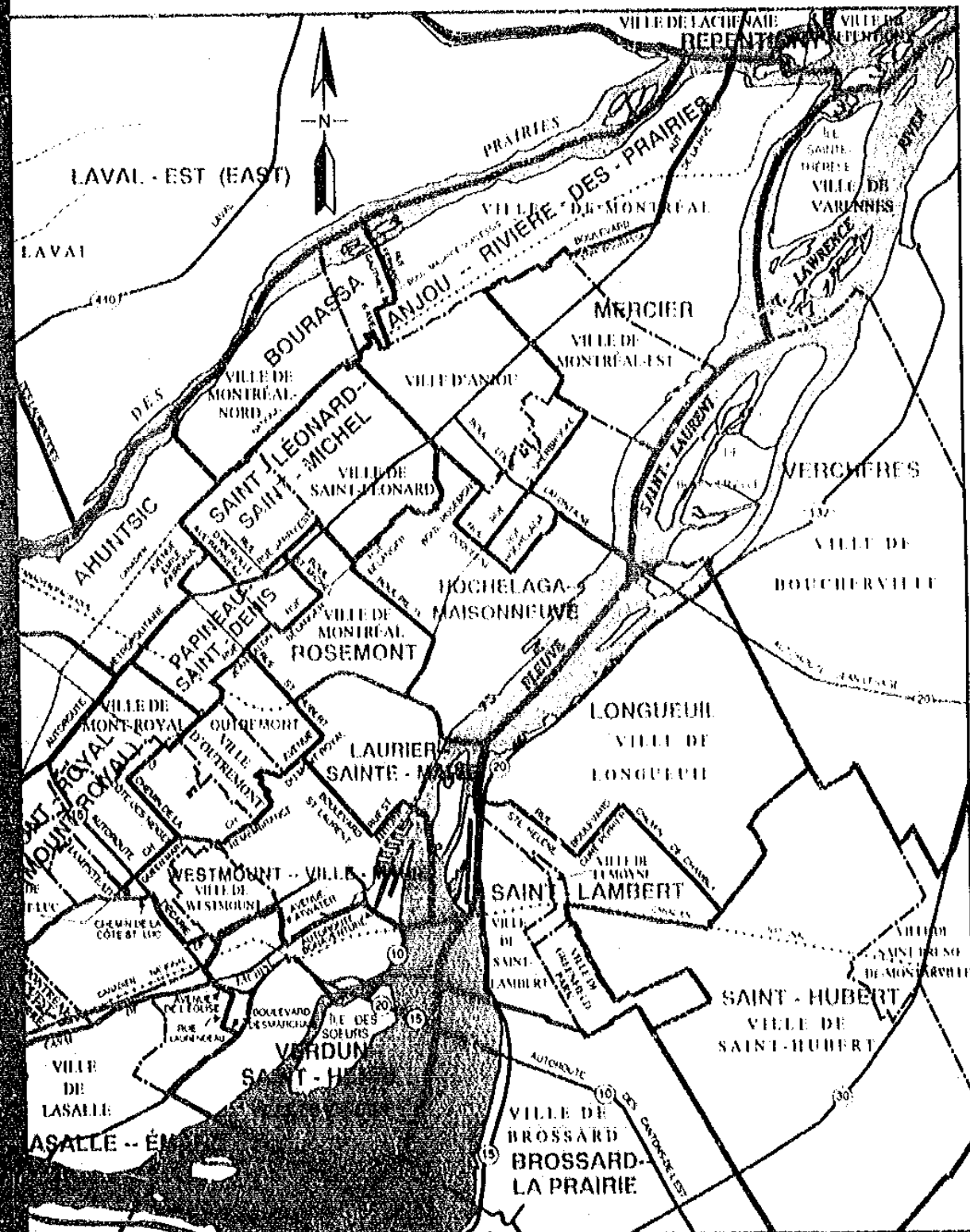
PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION
ELECTIONS CANADA. PRINTED 1994

[illegible]

PROPOSITIONS

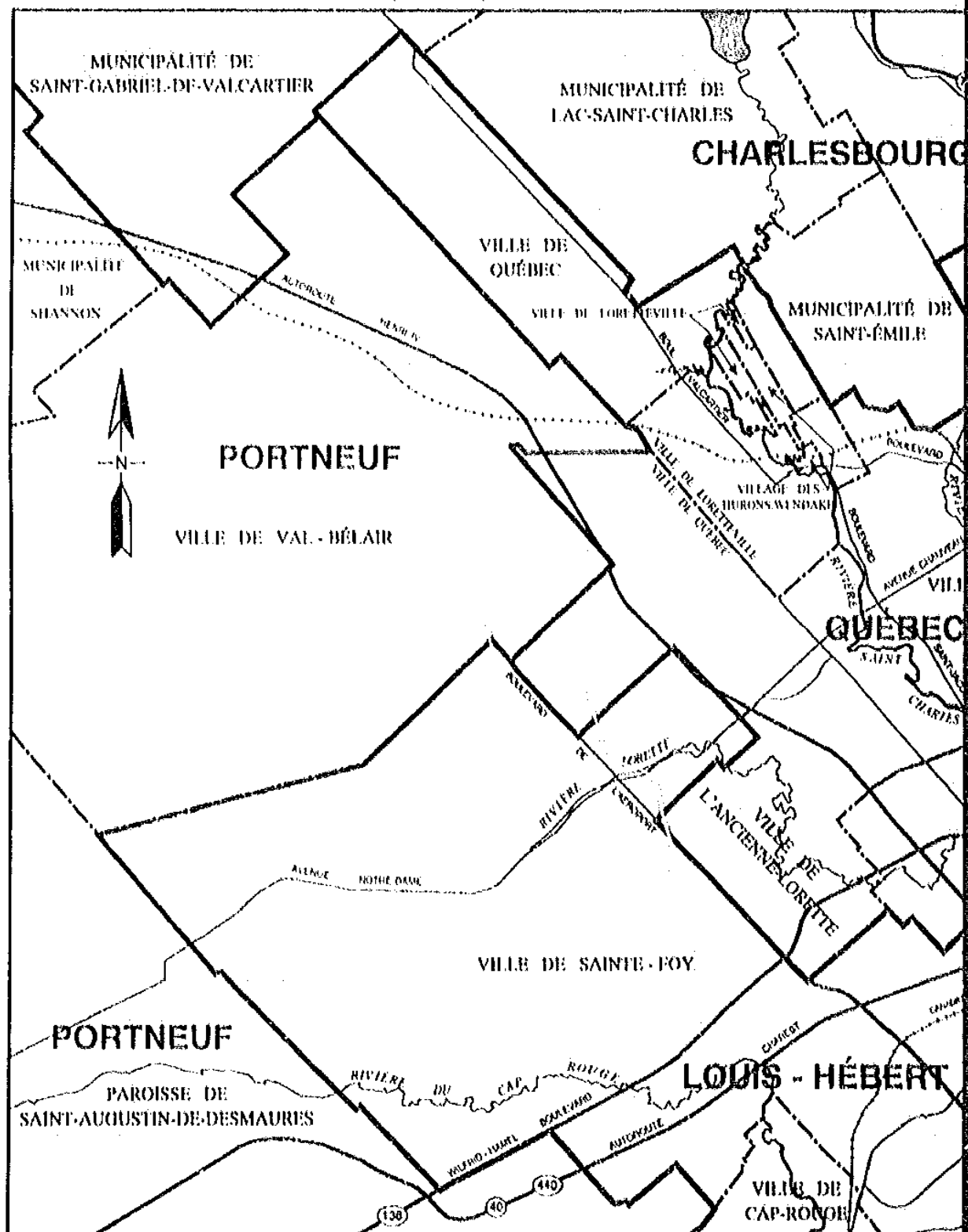
CITY OF MONTRÉAL AND VICINITY (MAP 8)



PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION
ELECTIONS CANADA PRINTED 1991

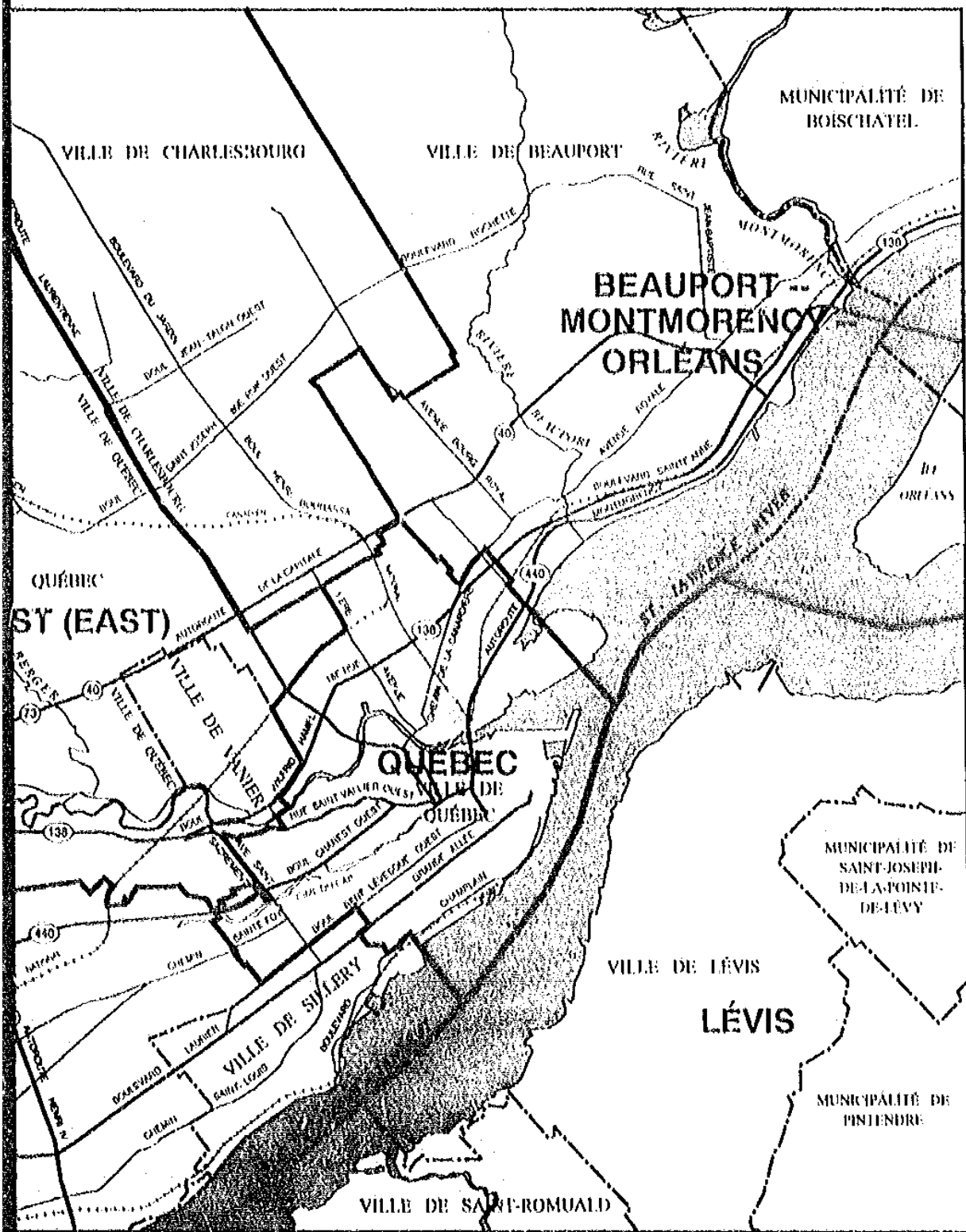
VILLE DE QUÉBEC ET LES ENVIRONS (CARTE 9)



ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ELECTIONS CANADA RÉVISÉE EN 1994

PROPOSITIONS

CITY OF QUÉBEC AND VICINITY (MAP 9)



PROPOSALS

PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1991

